Government of Canada

Canadian Forestry Service

Province of New Brunswick

Department of Natural Resources

CANADA/NEW BRUNSWICK
FOREST RENEWAL AGREEMENT
1984-1989

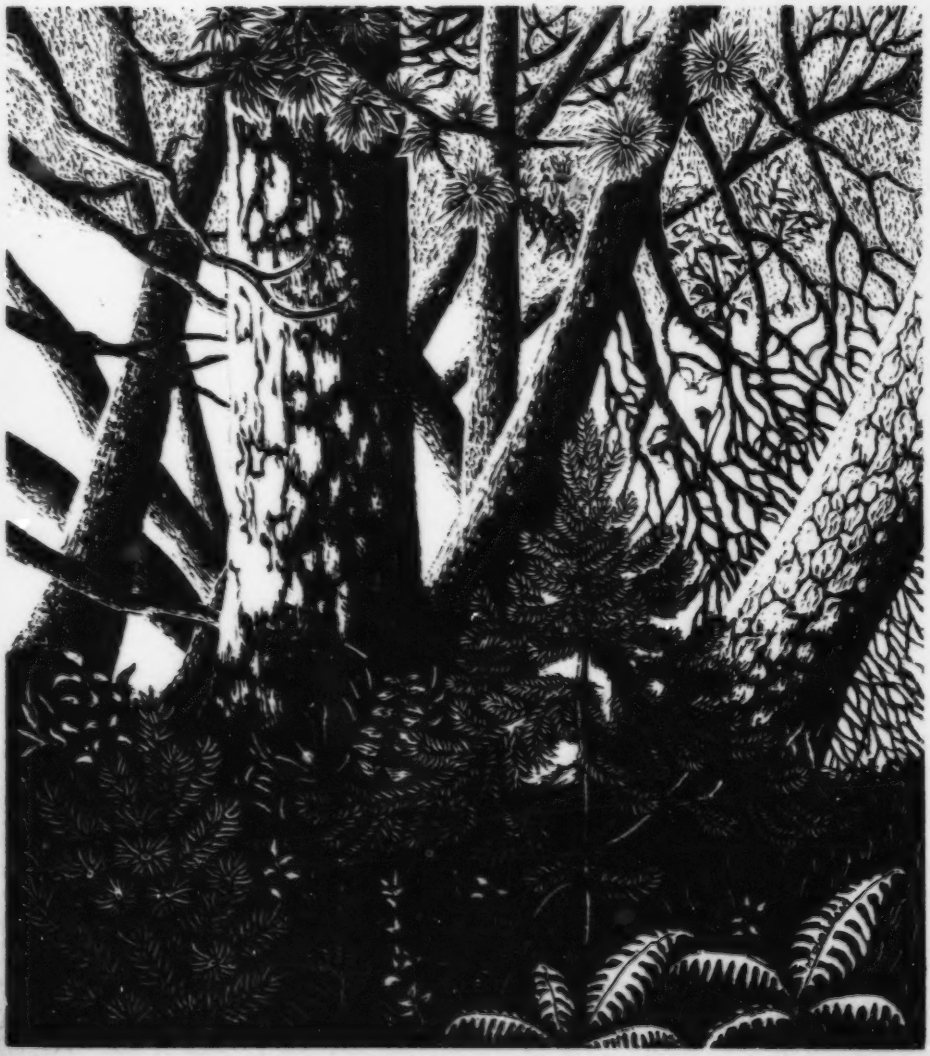

86-02242/

CANADA/NEW BRUNSWICK
FOREST RENEWAL AGREEMENT
(AMENDED 1985)

Government of Canada
Canadian Forestry Service
P.O. Box 4000
Fredericton, New Brunswick
Canada
E3B 5P7

Province of New Brunswick
Department of Natural Resources
P.O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
Canada
E3B 5H1

CONTENTS

Canada/New Brunswick Forest Renewal Agreement 1

Schedule "A" 12

Schedule "B" 13

Program I - Forest Management - Private Lands 24

Program II - Forest Management - Federal Lands 25

Program III - Forest Management - Crown Lands 25

Program IV - Forest Management Planning and Development 26

Program V - Development of Private Woodlots 27

Program VI - Public Information/Education/Evaluation 28

CANADA/NEW BRUNSWICK

FOREST RENEWAL AGREEMENT

THIS AGREEMENT made this 25th day of June, 1984

BETWEEN: THE GOVERNMENT OF CANADA (hereinafter referred to as "Canada"), represented by the Minister of the Environment

OF THE FIRST PART,

AND: THE GOVERNMENT OF THE PROVINCE OF NEW BRUNSWICK (hereinafter referred to as "New Brunswick"), represented by the Premier and the Minister of Natural Resources

OF THE SECOND PART.

WHEREAS Canada and New Brunswick have signed an Economic and Regional Development Agreement dated April 13, 1984, (hereinafter referred to as "the ERDA") to achieve the objectives stated in Section 3 thereof;

AND WHEREAS in pursuit of these objectives, Canada and New Brunswick intend to cooperate in the implementation of appropriate federal and provincial measures for the economic and regional development of the Province;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick recognize that the effective management of the forest resource is essential to the well being of the Provincial economy;

AND WHEREAS forest development may be promoted by programs of intensive forest management of private lands and land belonging to the Crown in the right of the Province of New Brunswick;

AND WHEREAS it is expedient that Canada assist New Brunswick in its efforts, through the direct delivery of those intensive forest management programs on private and Federal Crown lands and through cost-sharing of those intensive forest management programs, on provincial Crown Lands;

AND WHEREAS New Brunswick recognizes that the continuous protection against insects, disease, fire, and vegetative competition is a fundamental principle of sound forest management which compliments the objectives of this Agreement;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick recognize that the preservation and enhancement of environmental quality and effective land use policies are a prerequisite to sound resource management;

AND WHEREAS Canada and New Brunswick recognize that the attainment of the objectives in Subsection 2.2 of this Agreement

will require that the proposed level of forest management be continued well beyond the term of the Agreement, both parties recognize the need to explore and define appropriate mechanisms and strategies to ensure that these activities are continued in future years.

WHEREAS His Excellency, the Governor-in-Council by Order in Council P.C. 1984-6/2191 of the 21st day of June, 1984, has authorized the Minister of the Environment to execute this Agreement on behalf of Canada; and,

WHEREAS the Lieutenant Governor in Council by Order-in-Council No. 84-492 of the 21st day of June, 1984, has authorized the Premier and the Minister of Natural Resources to execute this Agreement on behalf of New Brunswick;

NOW THEREFORE the parties hereto mutually agree as follows:

SECTION 1: DEFINITIONS

1.1 In this Agreement:

(a) "Co-chairmen" means the officials designated pursuant to Subsection 3.1;

(b) "eligible costs" means those costs defined in Subsection 5.3;

(c) "Federal Minister" means the Minister of the Department of the Environment and includes anyone authorized to act on his behalf;

(d) "Federal representative" means a person or persons designated to act on behalf of the Federal Minister;

(e) "fiscal year" means the period commencing on April 1 of any year and terminating on March 31 of the year immediately following, both dates inclusive;

(f) "human resource planning and development" means those labour market activities which contribute to economic development, including an assessment of the skills of current staff, versus an assessment of skills required, and the labour adjustment activities which may be undertaken to obtain the required skills, such as recruitment, labour adjustment actions, affirmative action, skill training and other development activities;

(g) "initiative" means the subject matter of this Agreement and includes any program, project or other activity designed to implement the objectives of the Agreement;

(h) "Management Committee" means the officials designated pursuant to Subsections 3.1 and 3.2;

(i) "Ministers" means the Minister of the Environment of Canada, the Premier of New Brunswick and the Minister of Natural Resources of New Brunswick and includes anyone authorized to act on their behalf;

(j) "Programs" means the subject matter specified in Schedule "A";

(k) "Project" means a self-contained subdivision of a program;

(l) "Provincial Ministers" means the Premier and the Minister of Natural Resources of New Brunswick and includes anyone authorized to act on his behalf;

(m) "Provincial representative" means a person or persons designated to act on behalf of the Provincial Minister;

SECTION 2: PURPOSE AND OBJECTIVES

2.1 The purpose of this Agreement is to establish a framework for implementation to enable Canada and New Brunswick to jointly and concurrently undertake programs described in Schedule "A" in accordance with the strategy outlined in Schedule "B" of this Agreement.

2.2 (a) Pursuant to Section 3 of the ERDA, the general objective of this Agreement is to provide a means for direct federal financial support to initiatives in the intensive management of New Brunswick's forests to combat an impending timber shortage and to ensure continuing employment opportunities.

(b) More specifically, pursuant to the objective stated in Subsection 2.2(a), the major objectives of this Agreement are:

(i) To immediately encourage and support forest management for the purpose of endeavouring to increase the present sustainable supply of softwoods to an average 7.2 million cubic meters (m^3) annually, from the forest resource to help ensure the continued viability and competitiveness of the present wood-based industry.

(ii) To conduct projects and studies to expand on the knowledge base for forest management planning and development thus more effectively and efficiently realizing the goals of intensive forest management programs.

(iii) To upgrade private woodlot management through technical and financial assistance for woodlot development activities other than those directly related to increasing the softwood supply of timber; and, to increase income and employment opportunities in the production of quality specialty products.

(c) Schedule "A", attached to and forming part of this Agreement, contains the programs and projects identified for implementation.

(d) Schedule "B", attached to and forming part of this Agreement, contains the background, development strategy, rationale and a description for the programs and projects.

SECTION 3: MANAGEMENT AND ADMINISTRATION

3.1 Canada and New Brunswick shall, through the Ministers, appoint a Management Committee consisting of one representative of Canada and one of New Brunswick whom shall act as federal and provincial Co-chairman, respectively. The Management Committee will continue to exist and operate for as long as necessary to meet the requirements of this Agreement.

3.2 Non-voting members may be appointed to the Management Committee pursuant to Subsection 6.2.2 of the ERDA.

3.3 (a) The Management Committee's function shall be to oversee the planning and coordination of the programs specified in Schedule "A" as referred to in Subsection 2.2 (c). In the event of any disagreement, the relevant matter shall be referred to the Ministers whose decision shall be final. However, in respect of initiatives directly delivered by Canada or by New Brunswick, the respective Federal or Provincial representative shall be the final authority as to their management and implementation, and their implementation shall require the approval of only the respective Minister.

(b) Subject to Subsection 3.3 (a) the Management Committee shall be responsible for the overall management of this Agreement and, in particular, for the following:

(i) planning and coordination of all initiatives implemented under this Agreement;

(ii) approving all procedures and criteria with respect to directly delivered and cost-shared initiatives undertaken under this Agreement;

(iii) approving the projected annual work plan and budget for cost-shared and directly delivered initiatives for the subsequent fiscal year;

(iv) approving modifications necessary in the course of the fiscal year within the annual work plan and budget following its approval by Canada and New Brunswick;

(v) monitoring and reviewing the implementation of this Agreement to ensure that the objectives, strategies, content and intent set out in Schedule "B" and in Section 2 of this Agreement are followed;

(vi) reporting to the Ministers, annually, on the progress of this Agreement and its recommendations with respect to the progress of implementation;

(vii) recommending to the Ministers amendments to be made to this Agreement;

(viii) establishing, at its discretion, subcommittees for which the Management Committee shall establish the terms of reference to facilitate implementation, consisting of such representatives as shall be determined by Management Committee;

(ix) performing any other functions that may be assigned to it by the parties hereto.

3.4 Canada and New Brunswick agree to provide the Management Committee with all information necessary for the performance of its function.

3.5 (a) New Brunswick shall undertake, either directly or through agents or contractors, in accordance with those criteria and procedures as approved by the Management Committee, the initiatives as set out as its direct share in Schedule "A".

(b) Canada shall undertake, either directly or through agents or contractors, in accordance with those criteria and procedures as approved by the Management Committee, the initiatives as set out as its direct share in Schedule "A".

(c) All cost-shared initiatives, as specified in Schedule "A" of this agreement, shall be the responsibility of New Brunswick for the operational program and project development and for implementation, in accordance with those criteria and procedures as approved by the Management Committee.

(d) New Brunswick shall be responsible for conducting the field work for the Forest Management on Crown Lands Program (Program III) as specified in Schedule "A". New Brunswick shall provide sufficient staff, facilities and field equipment to prescribe, oversee the conduct of, and inspect forest management activities conducted under Program III.

(e) Canada shall be responsible for the conduct of field work in the direct delivery of forest management programs by Canada on private and Federal Crown lands (Programs I and II). The Canadian Forestry Service shall provide sufficient staff, facilities and field equipment to oversee the conduct of and inspect forest management activities, conducted under Programs I and II.

(f) New Brunswick shall be responsible for liaison and coordination between the agencies of the Province administering the initiatives included in this Agreement or whose activities affect the implementation of this Agreement.

(g) The Canadian Forestry Service shall be responsible for liaison and coordination between the agencies of Canada administering the initiatives included in this Agreement or whose activities affect the implementation of this Agreement.

SECTION 4: IMPLEMENTATION PROCEDURES

4.1 The contribution to be made by Canada to cost-shared initiatives listed in Schedule "A" is conditional upon the implementation of these initiatives being as follows:

(a) Subject to Subsection 3.3, program and project proposals under this Agreement are to be submitted for the approval of the Management Committee or its delegate in a mutually agreeable manner and form. These proposals shall include the project name, its objectives and how they relate to the program and overall Agreement objectives, a description of the project including an outline of how it

is to be implemented, the anticipated completion date, the total cost and the share of the cost to be borne by each of the parties involved, the projected cash flow by year, performance measurement criteria to be used for assessment, and such other information as may be required by the Ministers.

(b) New Brunswick shall agree to provide the federal government, upon request, with statistics concerning forest inventory and change in the forest.

SECTION 5: FINANCIAL PROVISIONS

5.1 (a) This Agreement shall be for a 5-year period commencing April 1, 1984 and terminating March 31, 1989.

(b) Projects approved prior to the termination date of this Agreement may continue in force until completed but in no event shall Canada pay any claim received after March 31, 1990.

5.2 (a) Canada shall pay for the entire costs of activities implemented under Programs I and II and those portions of Programs III, IV, V, and VI as specified in Schedule "A".

(b) New Brunswick shall pay for the costs of activities implemented under those portions of Programs III, IV, V and VI as specified in Schedule "A".

5.3 (a) Subject to Subsection 5.2 the eligible costs of initiatives to be financed or shared under this Agreement in respect of the projects or portions thereof listed in Schedule "A" include:

(i) All costs reasonably and properly incurred under all contracts entered into in accordance with this Agreement with any person, corporation, or agency for the acquisition of equipment or the performance of work or services for the execution of the initiative; and,

(ii) the gross salaries, employer's share of contributions for Canada Pension Plan and Unemployment Insurance, and reasonable travel and removal expenses in accordance with applicable provincial regulations of those term employees hired for the specific purpose of carrying out the projects as identified in Schedule "A"; it being expressly understood and agreed that gross salary and all related benefit costs for regular, permanent provincial employees shall be excluded.

(iii) Where costs of services common to both New Brunswick's regular activities and to programs and projects specified in Schedule "A" of the Agreement such as costs for accommodation in provincially owned buildings, telephone and other utility systems and other services, cannot be proportionally allocated to each, New Brunswick agrees that these costs shall be excluded as eligible costs to be financed or shared under this Agreement, except as otherwise agreed to by the Management Committee.

(b) The costs to be shared by Canada do not include any costs relating to the acquisition of lands or interests in lands, or costs arising from conditions of acquisition.

5.4 (a) Notwithstanding anything in this Agreement, the total amount payable by Canada under this Agreement with respect to the programs listed in Schedule "A" shall not exceed a maximum of forty two million three hundred thousand dollars ($42 300 000) as specified in Schedule "A".

(b) Notwithstanding anything in this Agreement, the total amount payable by the Province of New Brunswick under this Agreement with respect to the programs listed in Schedule "A" shall not exceed a maximum of thirty-five million, one hundred thousand dollars ($35 100 000) as specified in Schedule "A".

5.5 Unless otherwise agreed by the Ministers, the eligible costs of each program shall be limited to the estimated total costs specified in Schedule "A".

5.6 Subject to Subsection 12.1 adjustments in and between the projects of the programs specified in Schedule "A" of the Agreement may be made, in writing, during any fiscal year with the approval of the Management Committee provided however that such adjustments do not alter the total costs of the relevant programs nor conflict with the objectives of this Agreement.

5.7 The Management Committee shall review, on an annual basis, the funding required for each of the six programs, as described in Schedule "A" to this Agreement, and if, at any stage of the program or project, it appears that the costs thereof will exceed the estimated costs specified in Schedule "A", the Management Committee shall consider the circumstances which have contributed to the increase in the estimated costs and shall prepare and present a report and recommendations to the Ministers in respect of the action proposed to be taken if adjustments in program costs are required.

5.8 The provision of financing by Canada and New Brunswick for the implementation of this Agreement is subject to the Parliament of Canada and the Legislative Assembly of the Province of New Brunswick, respectively, having provided funds for such financing for the fiscal year in which such financing is required.

5.9 Any notice which is given to the other party pursuant to this Agreement may be given personnally or sent by registered mail to:

For Canada:

Regional Director
Maritimes Forest Research Centre
Department of the Environment
P.O. Box 4000
Fredericton, N.B. E3B 5P7

For New Brunswick:

Deputy Minister
Department of Natural Resources
P.O. Box 6000
Fredericton, N.B.
E3B 5H1

SECTION 6: PAYMENT PROCEDURES

6.1 Payments by Canada for the satisfactory completion of cost-shared initiatives under this Agreement shall be made on the basis of audited progress claims setting out the eligible costs actually incurred and paid, certified by the designated officer of New Brunswick, bearing a provincial audit certificate and submitted in a manner and form as determined by the Federal Minister;

6.2 In order to assist with the interim financing, Canada may, if New Brunswick so requests, make interim payments to New Brunswick on interim claims, of Canada's share of claims submitted, based on costs incurred for work completed as certified by the designated officer of New Brunswick and in a manner and form, as determined by the Federal Minister;

6.3 New Brunswick shall account for each interim payment by submitting to Canada, twice yearly, first on September 30 of the fiscal year in question, and, secondly on or before June 30 of the subsequent fiscal year, a detailed audited statement of the actual costs incurred and paid, verified in a manner and form as determined by the Federal Minister. Any discrepancy between the amounts actually paid by Canada by way of interim payments and the amounts actually payable to New Brunswick, shall be adjusted between Canada and New Brunswick on the next claim.

SECTION 7: CONTRACTS

7.1 (a) Contracts for purchases of goods and services under this agreement shall be awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee and, unless it is considered impractical to do so, shall be let pursuant to tenders by public advertisement acknowledging the financial participation of the parties hereto and awarded to the qualified and responsible tenderer submitting the lowest acceptable bid.

(b) All contracts for professional services under this agreement shall be awarded in accordance with procedures to be approved by the Management Committee.

(c) Opening of tenders in relation to this agreement shall be public and the Management Committee shall be supplied with copies of each advertisement for tender together with notice of the time and place for tender opening in sufficient time to enable any member of the Management Committee or the representative thereof, to be present at all tender openings and participate in the evaluation of tenders.

(d) The implementation of all contracts, including substantive amendments to the same, under this Agreement shall be supervised by the Management Committee. Reports produced by consultants or resulting from such contracts shall become the property of the Ministers.

(e) All announcements of contract awards on cost-shared initiatives shall be made jointly by Canada and New Brunswick.

7.2 The Ministers and any member of the Management Committee shall be permitted to inspect cost-shared initiatives at all reasonable times for the purpose of verifying progress claims and obtaining any other information concerning the project which may be required by the Ministers.

SECTION 8: RECORDS AND AUDIT

8.1 Each of the parties hereto shall keep detailed and accurate accounts and records of its expenditures in respect of all initiatives under this Agreement. The accounts and records for cost-shared initiatives shall be available at all reasonable times for inspection and audit by the other party. Any discrepancy between the amounts paid by Canada and the amounts actually payable by it, as disclosed by any such audit, shall be adjusted by means of the next claim.

SECTION 9: PUBLIC INFORMATION AND EDUCATION

9.1 Canada and New Brunswick agree to cooperate in the development and implementation of programs of public information and education respecting the implementation of initiatives under this Agreement. The Parties will be guided by the principles that all interested persons should be kept informed, that the contributions of both Parties should be fairly acknowledged, and that both Parties should have a fair opportunity to participate.

9.2 Any public announcement regarding cost-shared initiatives under this Agreement, as well as any official ceremony for any cost-shared initiative under this Agreement, where such ceremony is appropriate, shall be arranged jointly by the Ministers.

9.3 The use of both official languages shall be mandatory for all information to the public.

SECTION 10: GENERAL

10.1 No member of the House of Commons of Canada or of the Legislative Assembly of New Brunswick shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to this Agreement, or to any benefit to arise therefrom. Similarly, no federal or provincial officer directly responsible for the implementation of an initiative of this Agreement shall be admitted to any share or part of any contract, agreement or commission made pursuant to that initiative, or to any benefit to arise therefrom.

10.2 Any dispute between the parties hereto on any question of law or fact arising out of this Agreement shall be determined by the Federal Court of Canada.

10.3 Except for acts of God, where one party hereto is responsible for the implementation of an initiative, it shall indemnify and save harmless the other party, its officers, servants and agents, against all claims and demands of third parties, in any way arising out of the implementation of such initiative, except as such claims or demands relate to the act or negligence of any officer, employee, or agent of the other party.

10.4 The following conditions shall apply in respect of all initiatives carried out under this Agreement involving federal funding:

(a) Recruiting of labour shall be conducted through the Canada Employment Centres unless the Management Committee considers that this procedure cannot reasonably be utilized.

(b) All activities shall be conducted in accordance with the human rights legislation of New Brunswick; more specifically, in the employment of persons on a project, there shall be no discrimination by reason of race, sex, age, marital status, national origin, colour, religion or political affiliation; it being agreed, however, that the foregoing shall not prevent the implementation of special measures designed to benefit disadvantaged groups.

(c) Status Indians as defined by the Indian Act, residing on Indian reserves held in trust by Her Majesty for the use and benefit of Indians shall be eligible for employment on any project undertaken persuant to this Agreement.

(d) When initiatives undertaken as a result of this Agreement are considered to have significant human resource implications, an acceptable human resource planning and development strategy will be submitted by the project sponsor to the Management Committee prior to receiving benefits through this Agreement.

(e) With regard to the applicability of labour standards, the parties agree that:

(i) rates of pay shall be those prevailing in the area of employment for each classification of work, subject to the minimum wage specified in provincial legislation;

(ii) labour conditions shall be specified in all tendering documents and shall be posted conspicuously in the work place.

(f) Canadian material, machinery and equipment shall be used in respect of all initiatives to the extent to which it is procurable and consistent with proper economy and efficiency.

SECTION 11: EVALUATION

11.1 During this Agreement, and in no case later than September 30, 1988, Canada and New Brunswick shall jointly complete an evaluation of the programs listed in Schedule "A" with regard to the stated objectives. The terms of reference of this evaluation shall be determined by the Management Committee and shall include the preparation of recommendations for co-operation between Canada and New Brunswick in forest development after the expiry of this Agreement.

11.2 A committee, established according to Subsection 3.3 (b) (viii), shall provide the Management Committee annually (no later than July 30th of the subsequent fiscal year) with an annual assessment report on agreement activities in a format to be determined by Management Committee. The primary purpose of the annual assessment reports shall be to indicate the progress made in achieving agreement objectives.

SECTION 12: AMENDMENTS

12.1 This Agreement, including Schedules "A" and "B" thereof, may be amended by the written agreement of the Ministers. Each program added to Schedule "A" shall form part of the Agreement as if it had originally been included in the Agreement. It is expressly understood and agreed, however, that any amendment to Subsections 5.4(a) and 5.4(b) shall require the approval of the Governor in Council and Lieutenant Governor in Council, respectively.

SECTION 13: REVENUES

13.1 Where direct revenues accrue through initiatives undertaken persuant to this Agreement, such revenues shall not accrue to Canada but they shall be deducted from the total costs of the initiatives in the calculation of shareable costs with the following two exceptions:

(a) For initiatives undertaken on Federal lands, revenues shall be direcly returned to the Receiver General;

(b) Where equipment and machinery which is purchased through Agreement initiatives is sold, the full recovered cost of such equipment and machinery shall be considered as revenue and shall be shared according to the same ratio as the contribution made at the time of purchase by the parties involved.

SECTION 14: EXCHANGE OF INFORMATION

14.1 Canada and New Brunswick shall freely share information relating to any and all aspects of the work undertaken under this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF this Agreement has been executed on behalf of Canada by the Minister of the Environment and on behalf of New Brunswick by the Premier and the Minister of Natural Resources, the day and year in this Agreement first herein written.

CANADA/NEW BRUNSWICK FOREST RENEWAL AGREEMENT

REVISED SCHEDULE "A"

($000)

Program/Project Name	Federal Estimated Cost of Programs/Projects		Provincial Estimated Cost of Programs/Projects		Total Estimated Cost of of Programs/Projects		Total Estimated Cost of Programs/Agreement
	Direct	Cost-Shared	Direct	Cost-Shared	Direct	Cost-Shared	
1. Forest Management - Private Lands							
1.1 Large Freehold	2 500	-	-	-	2 500	-	
1.2.1 Private Woodlots - Softwood	9 500	-	-	-	9 500	-	
1.2.2 Private Woodlots - Hardwood	625	-	-	-	625	-	
Program Sub-total	12 625	-	-	-	12 625	-	12 625
2. Forest Management - Federal Lands	500	-	-	-	500	-	500
3. Forest Management - Provincial Crown	-	24 800*	-	31 700*	-	56 500	56 500
4. Forest Management Planning and Development							
4.1 Tree Improvement	-	650	-	350	-	1 000	
4.2 Soil Site Classification	1 000	-	-	-	1 000	-	
4.3 Hardwood Silviculture Development	-	750	-	450	-	1 200	
4.4 Forest Management Planning and Opportunity Identification	500	300	-	200	500	500	
Program Sub-total	1 500	1 700	-	1 000	1 500	2 700	4 200
5. Development of Private Woodlots							
5.1 Woodlot Planning	-	46	-	154	-	200	
5.2 Technology Transfer/Training and Education	-	126	-	424	-	550	
5.3 Woodlot Infrastructure	-	237	-	1 063	-	1 300	
5.4 Specialty Products	-	166	-	659	-	825	
Program Sub-total	-	575	-	2 300*	-	2 875	2 875
6. Public Information/Education/Evaluation							
6.1 Information/Education	350	200	-	100	350	300	
6.2 Evaluation	50	-	-	-	50	-	
Program Sub-total	400	200	-	100	400	300	700
TOTALS	15 025	27 275	-	35 100	15 025	62 375	77 400

Administrative costs associated with federal and provincial personnel are not included.

* Prior to Amendment #1, expenditures were made under Program 3 (both federally and provincially) and under project 5.2 (provincially) in accordance with the direct delivery procedures in effect at that time.

REVISED SCHEDULE "B"

A. Background

New Brunswick's Forestry Sector

The forests have long been the mainstay of the Province's economy. The sector plays an important economic role in all regions of the Province, in both rural and urban economies. It forms a key component of the industrial base in all major urban centres with two exceptions, where the industry is still present in a secondary role. In 33 of the 67 single industry communities in the Province, forestry represents the only industry.

New Brunswick has the highest percentage of total land area in forest production of any province in Canada. There are 6 million hectares of productive forest land in the Province which represents 85% of the land area. The Crown owns 49%, 2% of which is Federal, while the remaining 51% is privately owned in large (18%) or small (33%) parcels. Approximately 40% of the private forest land is owned by the processing industry. The total stock of merchantable timber is 182 million cunits of which 65% is softwood and 35% is hardwood.

This resource supports the Province's largest industry. The gross value of its production is over $1 billion, and it accounts for almost a quarter of all goods produced in the Province and 9% of the Province's G.D.P. Forest related exports equate to 39% of the provincial total.

The sector provides direct employment for over 16 000 persons while another 20 000 are employed in other industries or services dependent on the forest industry or the income it generates. In total, the sector, both directly and indirectly, generates one job in seven in the provincial economy, and provides over $250 million in wages and salaries to those it directly employs.

There are two major segments: the management, harvesting and delivery of timber; and, the processing of this timber into manufactured products, i.e. from sawn rough lumber to finished furniture and from pulp to finished newsprint.

The processing of timber products provides over two-thirds of the forestry sector's employment, approximately one-third of the manufacturing sector's employment and 40% of manufacturing output.

The pulp, paper and allied industries group is the largest component employing almost 60% of those working in forest-based processing and contributing 70% of the value of output. There are 10 major pulp and paper mills in the Province employing over 5 500 workers. In eight mills the end product is wood pulp while the remaining two produce newsprint. Pulp and paper utilizes almost 80% of the total wood fibre required by primary processing plants in the Province of which 84% is softwood and 16% is hardwood. New Brunswick pulp and paper production is almost entirely dependent on international markets (90% by value) of which the United States accounts for 49% and the United Kingdom and Western Europe 18% of the total exports.

The wood industries group is dominated by sawmilling. There are 99 sawmills in the Province whose operations are considered to be at a commercial level. Only 47 have a normal production rating of

greater than 2 million board feet annually; of these, 13 are rated at 10 million f.b.m. or greater, 13 between 10 and 5 million f.b.m., 13 between 5 and 3 million f.b.m. and 8 between 3 and 2 million f.b.m. Almost two-thirds of the Province's sawmilling capacity is owned by the pulp and paper industry as part of an integrated operation. All 8 mills with capacities in excess of 25 million f.b.m. annually are owned by the pulp and paper industry. The wood industries require 40% of the total roundwood delivered for processing but utilize only 20% of the total fibre used by the forest industry. Almost one third of the production of the wood industries group is marketed internationally, while almost one-half of the timber production is exported. While the United States continues to be the major export market, its share has declined to less than 40% while the United Kingdom's share has increased to 36% of the lumber exported.

During the decade of the 1970's the industry experienced significant expansion. Values of output, employment, exports and timber utilization all increased.

In the paper and allied industry segment, the value of shipments increased by 42%, value added and exports increased by 63% in real terms. Employment growth was modest. Six of the pulpmills have recently undertaken or completed major modernization programs with a total investment of $750 million. The investments have been directed towards pollution abatement facilities, energy reduction and oil substitution, improved productivity and in several cases, modest expansion.

In the wood industries, the value of shipments increased by 63%, value added by 58% and exports by 125%, in real terms. Lumber production reversed the declining trends of the late 1960's and reached a record level of 473 million board feet in 1980. Production volume increased by almost one third over the decade. While the number of mills continued to decline and employment decreased, major investments in the industry, particularly in mills owned by the pulp and paper companies, resulted in major expansions of the larger mills. As a result, productivity and total wood fibre utilization increased. The growth of the wood industries as a group, particularly in employment and value added, resulted mainly from expansion in shingle and plywood production and the addition of a waferboard plant.

In the logging segment of the forest industry, the volume of output (the harvest) increased by 25% over the decade. In 1980, the industrial timber harvest reached a high of 9.3 million cubic metres. Significant improvements in productivity resulted in only a modest increase in logging employment.

In summary, New Brunswick contains 2.8% of the productive forest land in Canada and 2.6% of the total merchantable growing stock. However, in spite of this limited resource, the Province contributes 5.4% to the total national harvest. This relatively intensive utilization of the Province's timber resource, twice the national average (2.27 times the national average for softwood), indicates why the future development of the forest industry is highly dependent on the timber resource base. It is the future management of this resource which is the subject of this Agreement.

Key Resource Development Issues

The present resource base is characterized by large areas of mature to over-mature softwood timber. These originated as a result of a major budworm outbreak between 1910 and 1920 which created large areas of dead timber throughout much of the Province. The areas have subsequently regenerated and have reached a mature to over-mature condition at 55 years or older. It is estimated that 55% of the softwood forest is in this condition. This forest is extremely susceptible to budworm attack and has reached an age when its growth has almost stopped.

The next largest area of softwood forest (approx. 30%) is very young, less than 25 years old. It has regenerated from the increased level of industrial harvesting over the past 30 years and will not contribute timber to the harvest for at least another 25 years.

Between these two major age groups, there is a small proportion (approximately 15%) of immature softwood forest. This forest had its origin in the harvests of the 1930's and 1940's. Since the industrial demand for timber in these decades was small, relative to today, the area of immature forest is small. It is this age group which contributes the maximum volume growth to the forest and thus determines to a large degree its productivity.

These forest conditions make the options for management difficult and expensive. Ideally, if overall forest productivity is to be increased and the budworm protection problem minimized, the large areas of mature to over-mature forest should be harvested quickly. However, this is neither practical nor desirable as it would create harvests vastly exceeding current industrial demand followed by years of extremely low harvests once the supply of mature timber was exhausted. This type of fluctuation in harvest levels would be devastating to an industry which requires a stable supply over time to justify the large investments in processing facilities. Furthermore, such a management approach would recreate the existing age class conditions in another 60 to 70 years as the large areas harvested in the next decade would again reach maturity.

The basic management objective is to provide a harvest level which can be sustained in the future and which evens out the age class distribution. To accomplish this objective, it requires the harvesting of the mature to over-mature forest at a level that is low enough to allow sufficient time for the young forested areas or silviculturally treated areas to reach sufficient maturity. A portion of the currently mature forest will have to be maintained for another 30 to 35 years to ensure a sustainable harvest. This will require careful harvest planning to ensure that the oldest and least vigorous stands are harvested first and the maintenance of an effective budworm protection program to prevent premature losses in this older forest.

Assuming the conditions for harvest planning and protection are met on all holdings and that private woodlots are fully harvested to their sustainable level, the maximum sustainable annual harvest of softwoods for New Brunswick's processing industry is as follows:

		Millions of Cubic Meters
From:	Crown Lands	2.75
	Large Private Holdings	0.91
	Small Private Holdings	1.42
	Total Spruce, Balsam Fir and Jack Pine	5.08
	Other Softwood	0.28
	TOTAL SOFTWOOD	5.36

Silvicultural treatments such as planting and thinning of young natural stands can speed up the growth of the younger forest and reduce the time that harvested acres or young natural stands take to reach maturity for future harvesting. Undertaking these activities to speed up forest growth, allows an increased rate of harvesting in the existing nature forest, since it will be replaced more quickly. The sustainable harvest can thus be increased. However, depending on the age class structure of the forest, there is a maximum amount of silvicultural effort that will result in an immediate increase in the sustainable harvest. Beyond this maximum, the silvicultural effort will not result in an immediate increase in the sustainable harvest and increased harvests will not occur until the areas treated reach maturity in approximately 40 years.

The maximum silvicultural treatments which can immediately increase the sustainable softwood harvest and the resulting harvest levels are as follows:

		Maximum Silviculture (hectares)	Harvest Millions of Cubic Metres
From:	Crown Land	15 500	3.85
	Large Private Holdings	5 400	1.35
	Small Private Holdings	7 300	1.68
	Total Spruce, Balsam Fir, Jack Pine	28 200	6.88
	Other Softwood	-	0.28
	TOTAL SOFTWOOD	28 200	7.16

With the addition of an annual silvicultural program of 28 200 hectares to the previous assumptions on harvest scheduling, protection and availability, New Brunswick's harvest can be increased from 5.36 to 7.16 million cubic metres.

If all processing plants experienced favourable market conditions for their products, they would require 8.77 million cubic metres of harvested timber. However, over a period of years their annual requirements would average only 7.89 million cubic metres (90% of a good year). Since New Brunswick has traditionally been a net importer of softwood, it is assumed that industry's requirements can be reduced by an additional 850 000 cubic metres of timber (or fibre) from neighbouring jurisdictions. This results in an annual average softwood requirement from New Brunswick's forests of 7.05 million cubic metres.

It is clear from this analysis that the Province's current industrial softwood timber requirements can only be met on a sustainable basis by undertaking a silviculture program of 28 200 hectares annually and achieving net softwood imports of 850 000 cubic metres. In the absence of silviculture but maintaining imports, there would be a 24% or 1.69 million cubic metre shortfall or a harvest level which New Brunswick's softwood forests could not sustain.

The Province's hardwood resources, on the other hand, are generally in surplus. The combined annual requirements of industry and fuelwood users total approximately 2.3 million cubic metres. On a sustainable basis, this results in an annual hardwood surplus of 400 000 cubic metres. This general province-wide comparison

obscures some of the management issues. There is a declining supply of the larger sawlog and veneer quality tolerant hardwood (as in softwood). The growing stock volume of this material has declined by 27% in the last decade. The overall surplus is in low quality hardwood suitable for fibre-based products. The surplus of this material is concentrated in the northwest and southeast regions of the Province, the only regions without a hardwood processing facility producing fibre products. In the southwestern region, the demands for fuelwood and those of the processing industry create local shortages.

Current Forest Management Efforts

During the early 1970's, the Province recognized the potential timber supply problems, particularly for the softwood resource. These problems were a major priority which had to be addressed by forest management policies. The following were several key areas where action was required:

1) Better data on the forest and analytical techniques in order to: quantify the resource supply and predict its behaviour over time; plan the annual harvest and protection program; and, predict the impact of various levels of silviculture;

2) Improved planning and control of the location, types of stands and timing of the annual harvest. All trees to be harvested in the next forty years currently stand in the forest. In order to maximize the annual sustainable harvest and minimize protection costs, the selection of stands to be harvested has to be carefully planned;

3) Better and more efficient distribution or allocation of the resource to ensure the full utilization by industry of the limited supply;

4) More efficient protection programs particularly for spruce budworm;

5) Major silvicultural programs; and

6) To a lesser extent, improved resource access.

Each of these constraints was addressed through major policy changes being implemented and programs initiated.

To adequately address these various issues affecting the timber supply it was recognized that a new institutional framework or forest policy was required. This led to the enactment of the Crown Lands & Forests Act which addresses each of these issues.

Under the new Act, the Crown timber resources were reallocated to each mill based on individual mill requirements, both in terms of volume and type of product (sawlog vs. pulpwood). In determining mill requirements from Crown lands, each mill was assumed to obtain the maximum available volume from private lands. Crown timber was considered a residual to make up the difference. A system was put in place to monitor and enforce this process on an annual basis. This approach was designed to ensure the maximum utilization of company-owned forest resources and private woodlot timber. Crown timber was allocated in such a way that each mill had to purchase or harvest from its own lands the maximum volume

available if its full requirements were to be met. The new policy was aimed at providing the most effective allocation and distribution of harvested timber products on a province-wide basis from all sources.

The new policy also requires that scheduling of the harvest and the selection of stands to be harvested must be planned over a twenty-five year period, as part of the approved forest management plan. Each licensee is responsible for preparing a harvest plan based on the timber requirements of his own plants plus those of his sub-licensees within the context of the forest management plan for the license area. Such plans are approved by the Province and become part of the contractual arrangements between the licensees and the Province.

The new system establishes basic standards in terms of utilization, silviculture and forest productivity which the licensee must meet. However, maximum flexibility is provided for planning and integrating the total management of the license to meet or exceed these standards. The system is designed to provide the licensees with the incentive to maximize the productivity and output of the area on a sustainable basis, as well as his own private holdings. The Act delegates to the licensee the responsibility to plan and carry out the necessary management program. For the first time, there is a requirement for long-term industrial and resource planning by the major users of the resource, the forest industry. The new policy ties together the four most important functions of forest management - planning the harvest, allocating the harvest amongst its users, silviculture and protection - into an integrated plan for implementation.

Forest protection in New Brunswick has been dominated by insect protection, specifically against spruce budworm damage. Protection against the budworm was initiated on a trial basis in 1952. Since 1970, the program has provided protection for 1.4 to 3.9 million hectares annually. The costs of protection are substantial and have risen rapidly since the mid-1970's, averaging less than $1.25/hectare in the early seventies to almost $8/hectare in 1983. Budworm protection for 1983 cost the provincial government $11.0 million and industry roughly $2.5 million.

In addition, average expenditures by the Province and the major forest industry participants have exceeded $500 000 annually, in examining alternative protection techniques, strategies and materials. Improved forest data and analytical techniques have enabled identification of the most vulnerable stands thereby improving the protection program effectiveness and cost efficiency. Fire protection is costing the Province an average of $2.0 million per annum.

The growth in silviculture activities provides the most dramatic example of forest management efforts. On Crown land the planting program has increased from less than 1 200 hectares per year in the early seventies to over 10 300 hectares for 1983. The Province has established a nursery capacity to produce 33 million seedlings annually for planting on Crown land and small private woodlots. Thinning and spacing of young natural stands on Crown lands has also grown rapidly from no activity in the early seventies to slightly over 2600 hectares, in 1983.

Silviculture on private lands has also increased. Industry has established its own nursery facilities with a total capacity of approximately 24 million seedlings per year. In 1982, on both Crown lands and private lands, 19 000 hectares were planted and 5 000 hectares in natural stands were cleaned and spaced for improved softwood growth.

The major changes in policy and the expansion of intensive forest management activities were facilitated by a series of Federal/Provincial Forestry Agreements under the Canada/New Brunswick General Development Agreement and supplemented by various Federal/Provincial short-term job creation programs over the last nine years. These Agreements and programs provided much of the funding required to improve the forest data base and forest management planning techniques, to test alternative systems for allocating Crown timber, to expand the level of silviculture, and to improve road access.

The first Forestry Subsidiary Agreement was signed in 1974 and was in effect for six years. Through expenditures of approximately $61 million, it provided the foundation for the major changes in forest management in the Province and the subsequent adoption of a more intensive management program. Major achievements included the infrastructure for and initiation of a major sivicultural program of planting and stand improvement; improved information and data for more sophisticated forest management planning; the construction of forest access roads on Crown lands; the acceleration of research and development projects aimed at improving spruce budworm protection and seeking alternative protection methods; development of small private woodlots by expanding the Province's Forest Extension Service and by providing financial assistance for roads, stand improvement, boundary lines, reforestation, and Christmas tree production; the establishment of woodlot owners' associations and marketing boards; and the development of training programs for forestry workers.

The second Forestry Subsidiary Agreement which took effect on April 1, 1980, terminated on March 31, 1984 and provided a total of $37.5 million for forestry development.

Building upon the base established by the first agreement, the primary objective of the second agreement was to increase the supply of softwood timber through reforestation and stand improvement activities on both Crown and private lands. Long-term efforts were continued on tree improvement, improved reforestation techniques, forest fertilization testing, improved forest management planning techniques and testing of new harvesting techniques on environmentally sensitive areas.

The Agreement's second main objective was to develop income and employment opportunities for private woodlot owners. This objective was addressed through assistance to owners for Christmas tree production, maple sugar production, access roads, forest management through associations and marketing boards, technology transfer, and skill upgrading. It is estimated that over 2000 owners have had work done on their properties during the last two fiscal years.

An evaluation of the Agreement has been completed and the report indicates that the silvicultural acreage targets were 90% achieved.

Further, the report states that "Although the Agreement has not, nor was it designed to satisfy completely the deficit (softwood), it has reduced the shortfall to a level where the present level of expertise can be employed to overcome the shortage that remains, hopefully under the terms of a subsequent Agreement."

In 1978, it was recognized that short-term job creation requirements could be partly fulfilled by undertaking certain forestry related projects. This resulted in a four year, $12 million Federal/Provincial Forestry Employment Program, initiated in 1978. This Agreement had the dual purpose of job creation and forestry development. Labour intensive projects such as spacing natural stands, cleaning plantations, removal of residual hardwood for future planting, road right-of-way clearing and boundary line clearing were undertaken on both Crown land and private land (mainly small woodlots). Nearly 200 man years of employment were created, annually, under this Agreement which terminated on March 31, 1982.

The more recent job creation programs such as the Section 38 Unemployment Insurance Program have also been used for forestry development on all ownerships during the last two years. Projects are similar to those under the Forestry Employment Program. Job creation activities have been both complimentary and supplementary to the basic projects and efforts initiated under the Subsidiary Agreements.

B. Strategy

One of the key objectives of the Province's economic strategy is to ensure that the forest industry remains viable and continues to grow so that it will provide a stable source of employment and income for provincial residents. If a passive form of forest management is adopted then not only will the resource decline but the industry itself will be forced to contract with resulting major losses in income and employment.

The importance of the resource to the provincial economy both now and in the future is recognized in the Canada/New Brunswick Economic and Regional Development Agreement. The Agreement states the following as a strategic objective:

> " to maximize the contribution of the primary resource sectors to the development of the provincial economy;"

It is further recognized that "if the potential contribution of the resource sectors to economic development is to be realized, efforts will have to be directed towards such areas as: ..... an adequate supply and quality of timber for the forest industries;".

The Province has developed a long term strategic approach to the development of the forest resource. The strategy and programs adopted in this Agreement reflect that strategy and adopt the forest management activities which are considered priority elements.

The most critical element which must be addressed is resource supply, particularly in softwood. The earlier sections showed that the current average annual softwood requirements from New Brunswick's forests are 7.05 million cubic metres. If the harvest is closely regulated, current budworm protection efforts

are maintained and all wood ready for harvest on all ownerships is harvested, the forest is capable of sustaining an annual harvest of only 5.36 million cubic metres. This short fall of 1.69 million cubic metres would result in losing the equivalent of two medium sized pulp-mills or almost one-half of the total sawmill capacity.

The degree to which the softwood supply can be increased is restricted by physical limitations, scientific and technical knowledge and the cost. Another important factor is the time required for any specific activity to have an impact on the supply.

Several alternative approaches to increasing the resource supply have been examined. These include:

1) Silvicultural treatment to increase the rate of growth of the softwood forest through reforestation and stand improvement activities in the young natural stands.

2) Improving the effectiveness of the budworm protection program. Without the budworm problem the management efforts required to increase softwood supply would be greatly reduced. If the budworm was not a factor in the Province's softwood forests, the supply could be increased as much as 20%. However, given the available technology, environmental constraints and the costs, major improvements in the effectiveness of the protection program cannot be depended upon in the short to medium term.

3) Increasing the level of utilization in harvesting operations to recover more softwood fibre per acre harvested. This could produce an additional 5 to 10%, over time.

4) Utilizing the softwood in areas presently not harvested due to environmental constraints. A portion of these areas could be harvested with appropriate equipment and harvesting systems without compromising environmental standards. Partial utilization of these areas could increase the supply by 5%.

All of these alternatives should be pursued. However, the major impact on the immediate supply must come from silviculture treatments, particularly in the short-term. Therefore, priority in the Agreement is given to increasing the softwood supply to meet the requirements of the current industrial base and maximize the potential sustainable softwood harvest that can be realized immediately. To this end, in addition to protection and harvest regulation and planning, a major silviculture program is required which includes the reforestation of areas inadequately stocked with natural regeneration and stand improvements required for growth acceleration in young natural stands.

The magnitude of silvicultural effort provided for in the Agreement to ensure a sustainable softwood supply to meet industry's current requirements is as follows:

	Annual Area	Increased Harvest
Crown Land	15 500 ha	1.10 million cubic metres
Large Freehold	5 000 ha	0.40 million cubic metres
Private Woodlots	4 000 ha	0.20 million cubic metres
	24 500 ha	1.70 million cubic metres

For the purposes of this Agreement, it is assumed that industry on large freehold will maintain its current silvicultural planting program at its own expense at least to the level of 5 000 hectares per year. The Agreement will encourage a limited area of 900 hectares per year of additional silvicultural effort on these lands which will increase their sustainable harvest by 170 000 cubic metres when the treated areas reach maturity.

There is a different age-class structure of the softwood forest on private woodlots. These forests have a smaller proportion of mature to over-mature softwood and a larger proportion of immature forest than the Crown or large freehold ownerships. As such, the immediate impact on the sustainable harvest of silviculture is only about one half that of other ownerships. In addition, these conditions partly contribute to the situation that by treating only 55% of the maximum area, 75% of the increase on the sustainable harvest can be achieved. The Agreement provides for only 55% or 4 000 hectares of the theoretical maximum softwood silviculture on these holdings. It is planned that the ultimate objective of 4 000 hectares will be phased in to be reached in the final year of the Agreement.

As part of the efforts in softwood silviculture, plantations on Crown land will be tended to ensure that these plantations are free to grow in the absence of unwanted competition from undesirable species and meet their growth targets.

The adoption of this silviculture strategy, combined with harvest regulation and protection efforts will raise the annual sustainable harvest of softwoods to 7.06 million cubic metres, sufficient to meet existing industrial requirements.

To address the longer term forest management options and to support the longer term silviculture program, a research and development program is required. Activities are aimed at improving the cost efficiency and effectiveness of various management programs, particularly in the area of silviculture and management planning: through the development of genetically improved seedlings; the development of a site classification guide suitable for on-the-ground management decisions; alternative silvicultural techniques; and improved management planning models and data information systems. In the longer term, it will also be important to develop an operational capability in hardwood silviculture. Towards this objective a limited hardwood silviculture project is included. The emphasis will be placed on addressing the problems of regional shortages of hardwood fibre and high quality hardwood stands for sawlogs.

Private woodlot owners, of which there are over 30 000 whose woodlots have generally not been intensively managed or developed, represent a significant part of the timber supply. The owners collectively provide 25% of the annual sustainable supply. As a group they do not have the expertise or financial resources to undertake the management efforts required. In addition to assistance for silviculture, other basic assistance is required if they are to contribute to the resolution of the Province's timber supply problems, as follows:

i) assistance in the development of woodlot infrastructure such as roads and the preparation of management plans.

ii) assistance in acquiring and testing the most appropriate machinery required for intensive management activities on small woodlots.

iii) training and education of woodlot owners and workers in silviculture and other management activities.

iv) assistance in a variety of silviculture techniques, to improve woodlot productivity and to diversify production. These activities would be directed to all species and cover-types and be additional to the softwood silviculture program.

In addition to the management of these properties for industrial timber, there are employment and income opportunities for the woodlot owners in Christmas tree and maple product production which should be exploited through:

i) assisting Christmas tree producers towards marketing graded quality trees; and

ii) assisting maple product producers to improve productivity through assisting in the purchase of modern equipment and silvicultural improvements to maple stands for sap production.

C. Programs

The implementation of the Agreement's strategy is provided for through six major programs which are directed towards the fulfillment of the three objectives stated in Subsection 2.2 (b) of the Agreement.

Programs I to III inclusive are aimed at alleviating the current shortfall in the sustainable supply of softwood through undertaking a variety of silviculture activities. Each program addresses a different group of land owners. The overall Agreement objective of these programs is:

> To immediately encourage and support forest management for the purpose of endeavouring to increase the present sustainable supply of softwoods to an average 7.2 million cubic meters (m^3) annually, from the forest resource to help ensure the continued viability and competitiveness of the present wood-based industry.

Program IV is a support program designed to improve the long-term effectiveness of forest management on all ownerships through a number of development activities and studies designed to identify management options, improved techniques and develop operational systems. The overall agreement objective of this program is:

> To conduct projects and studies to expand on the knowledge base for forest management planning and development thus more effectively and efficiently realizing the goals of intensive forest management programs.

Program V is supportive of the silviculture activities of Program I on private woodlots, by providing management activities to improve woodlot productivity and to develop the production of specialty products. The overall Agreement objective of this program is:

To upgrade private woodlot management through technical and financial assistance for woodlot development activities other than those directly related to increasing the softwood supply of timber; and, to increase income and employment opportunities in the production of quality specialty products.

The description of the Agreement programs is as follows:

Program I - Forest Management - Private Lands

Objective

To increase the sustainable softwood supply of New Brunswick's forests by an additional 600 000 m^3, annually, to meet timber requirements of the existing provincial wood processing industry through economically efficient silvicultural practices.

Description

This operational program will involve silvicultural activities primarily aimed at providing an immediate sustainable increase in the supply of softwood timber through forest renewal and stand improvement on all private holdings. These activities are in addition to the requirement by industry to treat 5000 hectares annually, at their own expense, to maximize their allowable annual cut effect. This contributes roughly 400 000 m^3 per annum to the sustainable harvest.

Those sites to be scarified or reclaimed, and planted shall be chosen according to site suitability; and only those stands shall be improved that will benefit through increased growth and a decrease in the time required to reach merchantable size.

The program is divided into two components, depending on the size of the private holding. Areas in excess of 4000 hectares are classified as large freehold and are generally industrially owned, those below are considered private woodlots.

1.1 Large Freehold - It is estimated that 4400 hectares of reforestation and stand improvement over the five year period will increase the sustainable wood supply, for the future, by an additional 170 000 m^3 annually. In the case of industrial owners, this work shall be incremental to their current yearly responsibilities which must be undertaken at their own expense. In addition, approximately 4000 hectares, over five years, of residual hardwood removal will be undertaken. At present, too few owners are involved in intensive forest management and this program attempts to encourage a higher rate of participation. To encourage large freehold owners to increase forest management efforts as far as possible beyond the current output level, there will be an ascending funding percentage of assistance received as an owner moves beyond present output. However, the percentage paid for forest management activities undertaken will be calculated based on a rate structure to be decided annually by Management Committee.

1.2.1 Private Woodlots - Softwood - In addition to the costs of implementing the project, it is estimated that 14 300 hectares of softwood stands will be treated over the five years. This is expected to provide an immediate sustainable increase in the supply of timber of up to 200,000 m^3 annually. In keeping with the findings of the recent New Brunswick Report on Private Woodlot Resources, every attempt must be made to improve the quality of the resource on small private holdings and hence to enhance the income generating potential of the woodlots in the Province.

1.2.2 Private Woodlots - Hardwood - Assistance will be available to undertake silvicultural activities on approximately 1200 hectares of hardwood stands, over the five year period, to improve woodlot productivity and to diversify product production.

Payment of forest management activities will be based on a rate structure, which equates to between 85 and 90 percent of the activity costs. The remaining 10 to 15 percent of costs will be paid by the land owner to ensure a commitment, on the part of the individual, to the work being performed.

Program II - Forest Management - Federal Lands

Objective

a) To undertake silvicultural treatments on approximately 500 hectares of Federal Crown land over the Agreement duration, through economically efficient forest management practices.

b) To undertake planning, infrastructural improvements and general upgrading where required.

Description

This type of program has not formed a part of previous forestry agreements with New Brunswick. It is aimed at improving the condition of the two percent of Crown land in the Province owned by the Federal government. In addition to forest renewal and stand improvement, activities such as management plans, access roads, maple sugar bush development and Christmas tree production will also be considered on a limited basis.

Program III - Forest Management - Crown Lands

Objective

To increase the sustainable softwood supply from Crown lands by an additional 1.1 million m^3 annually to meet timber requirements of the existing provincial wood processing industry through economically efficient forest management practices.

Description

This program will continue the same level of softwood silvicultural activities on Crown lands as in the previous Agreement. Over the five year period, forest renewal and stand improvement of approximately 77 500 hectares, and 4 900 hectares of residual hardwood removal activities will be undertaken. Sites to be considered for scarification, reclamation and planting shall be chosen according to site suitability. Similarly, only those stands will be selected for improvement which will benefit from cleaning and spacing, thereby increasing their growth and shortening the time required to reach merchantable volumes. The Licencees will be reimbursed for their treatment costs, according to an established rate structure.

In addition, plantations on Crown lands will be tended to ensure their freedom of growth in the absence of unwanted competition from undesirable species. Also, the costs related to seedling production in the three provincial nurseries will be funded.

Program IV - Forest Management Planning and Development

Objective

To conduct projects and studies to expand the knowledge base for forest management planning and development, thus, more effectively and efficiently realizing the goals of intensive forest management programs.

Description

This program will involve a continuation of the Tree Improvement and Soil Site Classification activities funded under the previous Agreement; improvements in the data base; development of more efficient operational forest management techniques which either reduce costs, improve quality or increase yield; hardwood silviculture development; and, provision for the identification of new opportunities for improvements in the field of forest management.

Description

4.1 Tree Improvement

The accumulation of information on genetically superior trees which are more resistant to spruce budworm attack will continue. This activity is designed to improve the quality and growth of seedlings by the selection, propagation and breeding of trees developed from high quality seed sources. Approximately 65 hectares of seed orchards will be developed over the Agreement term.

4.2 Soil Site Classification

The development and field testing of a system of classifying soil site conditions begun under the previous Agreement will continue, in an effort to produce an efficient method of site classification to assure that tree species are growing under optimum site conditions. Such a system will decrease the requirement to make assumptions about planting sites and will enhance productivity of costly forest management efforts.

4.3 Hardwood Silviculture Development

Under the previous two Agreements, hardwood silvicultural requirements of the industry have not been given the consideration they deserve due to the urgency of dealing with the impending softwood supply situation. Over the coming five years it is hoped to develop hardwood silviculture practices aimed at overcoming hardwood quality and supply problems associated with specific regions of the Province.

4.4 Forest Management Planning and Opportunity Identification

The current commitment to forest management by both levels of government, industrial users and private individuals alike, coupled with the long-term costs associated with maintaining the resource, necessitate careful resource planning and identification of opportunities for improving current practices.

Planning for the future requires a sound data base with up-to-date information. For example, it is anticipated that the Geographic Information System will be enhanced over the Agreement term and that resource related studies may become necessary to obtain improved information or to provide information currently missing from the data base.

Experimental activities will also be undertaken, such as continued work on improving current forest management techniques or development of new forest management practices.

Program V - Development of Private Woodlots

Objective

To upgrade private woodlot management through technical and financial assistance in woodlot development activities other than those related to increasing the softwood supply of timber; and, to increase income and employment opportunities in the production of quality specialty products.

Description

This program places special emphasis on developing the forest resource located on private woodlots, as well as providing increased income generating opportunities for private woodlot owners through activities such as the preparation of woodlot management recommendations, access road construction, development of graded Christmas trees and maple sugar production. In addition, assistance will be available to purchase, develop and exhibit equipment especially designed for small holdings.

5.1 Woodlot Planning

This project shall provide assistance for the preparation of woodlot management plans, and/or recommendations according to a standard format. Keeping the owner's objectives in mind, such plans will outline what improvements are required on a woodlot to bring forth its maximum productive potential.

5.2 Technology Transfer/Training and Education

Assistance shall be provided towards the purchase, development, evaluation and demonstration of equipment suitable for use on small holdings.

Also included are activities, such as descriptive materials, aimed at disseminating technology and information to potential users.

5.3 Woodlot Infrastructure

This project will involve activities such as access road construction, and should, where appropriate, be linked to 5.1 - Woodlot Planning for maximum potential development of the whole woodlot.

5.4 Specialty Products

In order to promote self-sufficiency of private woodlots, this project shall primarily provide assistance towards the grading of quality Christmas trees and the development of maple sugar stands.

Gouvernement du Canada

Service canadien des forêts

Province du Nouveau-Brunswick

Ministère des Ressources naturelles

ENTENTE CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER
1984-1989

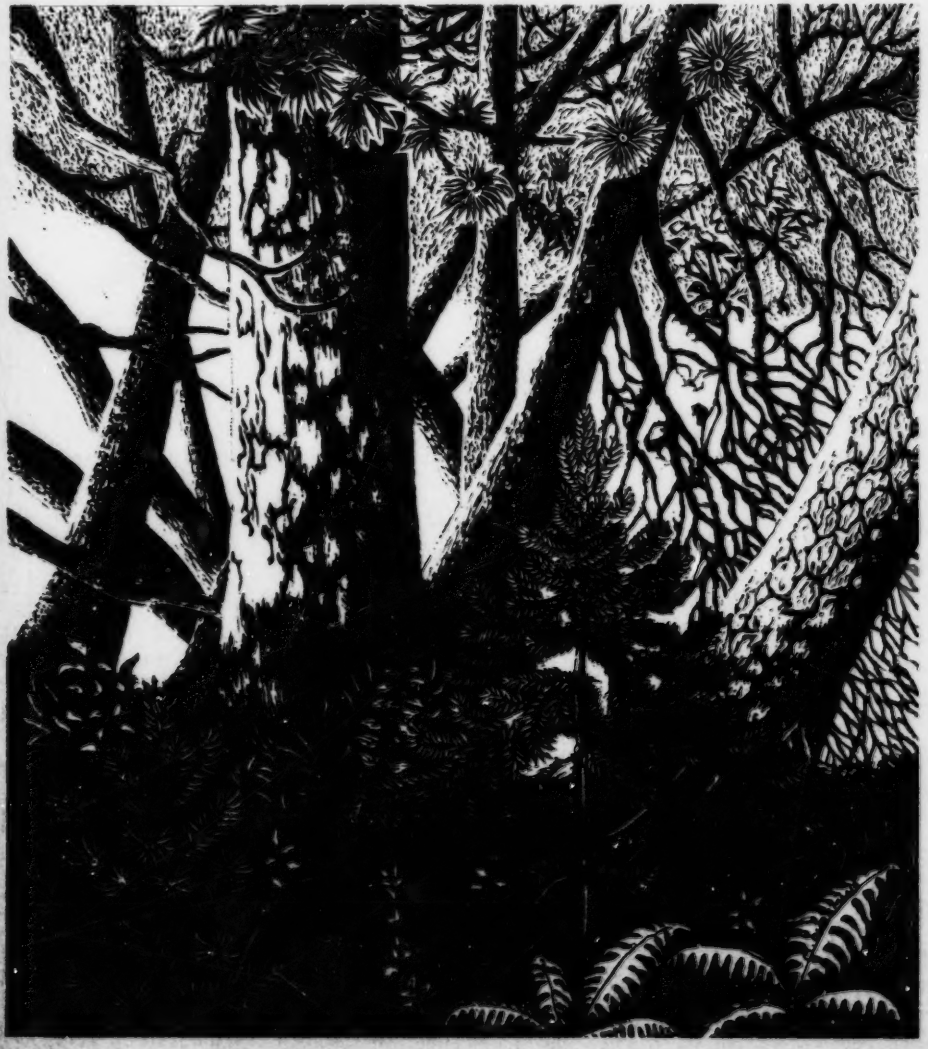

ENTENTE CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT
FORESTIER
(MODIFIÉE 1985)

Gouvernement du Canada
Service Canadien des forêts
C.P. 4000
Fredericton, Nouveau-Brunswick
Canada
E3B 5P7

Province du Nouveau-Brunswick
Ministère des ressources naturelles
C.P. 6000
Fredericton, Nouveau-Brunswick
Canada
E3B 5H1

TABLE DES MATIÈRE

Entente Canada/Nouveau-Brunswick concernant
le renouvellement forestier 1

Annexe "A" 11

Annexe "B" 12

Programme I - Aménagement forestier-terres privées 24

Programme II - Aménagement forestier-terres fédérales 25

Programme III - Aménagement forestier-terres provinciales 25

Programme IV - Planification et perfectionnement
de l'aménagement forestier 26

Programme V - Mise en valeur des boisés privées 27

Programme VI - Information du public/éducation/évaluation 28

ENTENTE CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK

CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

ENTENTE conclue le 25 juin 1984

ENTRE: LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DU CANADA (ci-après appelé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Environnement

D'UNE PART,

ET LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU NOUVEAU-BRUNSWICK (ci-après appelé "le Nouveau-Brunswick"), représenté par le premier ministre et le ministre des Ressources naturelles,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick ont conclu une Entente sur le développement économique et régional (ci-après appelée l'EDER) le 13 avril 1984, afin d'atteindre les objectifs indiqués au paragraphe 3 de cette entente;

ATTENDU QUE pour réaliser ces objectifs le Canada et le Nouveau-Brunswick entendent collaborer à la prise des mesures fédérales et provinciales appropriées au développement économique et régional de la province;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick reconnaissent que l'aménagement efficace des ressources forestières est indispensable au bien-être de l'économie de la province;

ATTENDU QUE la mise en valeur des forêts peut être favorisée par des programmes d'aménagement forestier intensif applicables aux terres privées et aux terres appartenant à la Couronne du chef de la province du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QU'il est expédient que le Canada aide le Nouveau-Brunswick en réalisant lui-même des programmes d'aménagement forestier intensif sur les terres privées et les terres domaniales fédérales et en réalisant des programmes de cout partagé du même genre applicables aux terres de la Couronne provinciale;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick reconnaît que la protection soutenue contre les insectes, les maladies, les incendies et la végétation nuisible par sa concurrence est un principe fondamental de l'aménagement forestier judicieux et un complément des objectifs de la présente entente;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick reconnaissent que la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement et l'adoption de politiques efficaces sur l'utilisation des terres sont nécessaires à une gestion judicieuse des ressources forestières;

ATTENDU QUE le Canada et le Nouveau-Brunswick reconnaissent que la réalisation des objectifs visés par le paragraphe 2.2 de la présente entente exige la continuation de l'aménagement forestier proposé bien au-delà du terme de l'entente, les deux parties reconnaissent le besoin d'étudier et de définir des mécanismes et des stratégies appropriés pour voir à ce que les activités d'aménagement prévues se poursuivent dans l'avenir;

ATTENDU QUE Son Excellence le Gouverneur en conseil, par Arrêté en Conseil CP 1984-6/2191 du 21 juin 1984, a autorisé le ministre de l'Environnement à réaliser la présente entente au nom du Canada; et

ATTENDU QUE le Lieutenant gouverneur en conseil, par l'Arrêté en conseil No 84-492 du 21 juin 1984, a autorisé le premier ministre et le ministre des Ressources naturelles, à réaliser la présente entente au nom du Nouveau-Brunswick.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES conviennent ce qui suit:

1.1 Dans la présente entente:

(a) "année financière" signifie la période du 1er avril de toute année au 31 mars de l'année suivante, y compris ces deux dates;

(b) "Comité de gestion" signifie les autoritées désignées en vertu des paragraphes 3.1 et 3.2;

(c) "co-présidents" signifie les autorités désignés en vertu du paragraphe 3.1;

(d) "frais admissibles" signifie les frais que vise le paragraphe 5.3;

(e) "initiative" signifie l'objet de la présente entente et comprend tout programme, projet ou activité visant à atteindre les objectifs de l'entente;

(f) "ministre fédéral" désigne le ministre de l'Environnement ou quiconque autorisé à agir en son nom;

(g) "ministre provinciaux" désigne le premier ministre et le ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick ou quiconque autorisé à agir en leur nom;

(h) "ministres" signifie le ministre de l'Environnement du Canada ainsi que le premier ministre et le ministre des Rrssources naturelles du Nouveau-Brunswick et toute personne autorisée à agir en leur nom;

(i) "planification et perfectionnement des ressources humaines" signifie les activités du marché du travail qui contribuent au développement économique, y compris une évaluation des compétences du personnel actuel par rapport aux compétences nécessaires, et les activités de perfectionnement de la main-d'oeuvre qui peuvent être menées pour obtenir les compétences nécessaires, telles que le recrutement, le remaniement des effectifs, l'action positive, la formation professionnelle et d'autres activités de perfectionnement;

(j) "programmes" signifie l'objet de l'annexe A;

(k) "projet" signifie une division d'un programme qui constitue une entité propre;

(l) "représentant fédéral" signifie toute personne que le ministre provincial désigne pour agir en son nom.

ARTICLE 2: OBJET ET OBJECTIFS

2.1 La présente entente a pour objet d'établir un cadre dans lequel le Canada et le Nouveau-Brunswick pourront réaliser conjointement ou parallèlement les programmes décrits à l'Annexe A, selon la stratégie qui figure à l'Annexe B de la présente entente.

2.2 (a) Suivant l'article 3 de l'EDER, l'objectif global de la présente entente consiste à créer un moyen de prestation directe d'une aide financière fédéral à l'appui des initiatives d'aménagement intensif des forêts du Nouveau-Brunswick afin d'éviter une imminente pénurie de résineux et d'assurer des possibilités d'emploi durables.

(b) Les Principaux objectifs de la présente entente, qui découlent de l'objectif global indiqué à l'alinéa 2.2 (a), sont les suivants:

(i) encourager et appuyer immédiatement l'aménagement forestier afin que les approvisionnements durables en résineux soient portés à une moyenne de 7,2 millions de mètres cubes (m^3) par année pour assurer le maintien de la viabilité et de la compétitivité de l'industrie du bois;

(ii) réaliser des projets et des études afin d'approfondir les connaissances nécessaires à la planification et à l'exécution de l'aménagement forestier, de manière à réaliser efficacement les objectifs des programmes d'aménagement forestier intensif; et

(iii) améliorer l'aménagement des boisés privés grâce à une assistance financière et technique en rapport avec des activités de mise en valeur des boisés autres que celles reliées directement à l'approvisionnement en bois de résineux, et pour accroître les revenus et les possibilités d'emploi dans la production de produits spécialisés de qualité.

(c) L'Annexe A ci-jointe, qui fait partie de la présente entente, énumère les programmes et les projets devant être réalisés.

(d) L'Annexe B ci-jointe, qui fait partie de la présente entente, comprend les renseignements de fond, la stratégie de mise en valeur, un exposé justificatif et une description des programmes et des projets.

ARTICLE 3: ADMINISTRATION ET GESTION

3.1 Le Canada et le Nouveau-Brunswick nommeront, par l'entremise des ministres, un Comité de gestion qui comprendra un représentant du Canada et un représentant du Nouveau-Brunswick, devant être respectivement le co-président fédéral et le co-président provincial. Le Comité de gestion poursuivra ses activités aussi longtemps que requis pour les besoins de la présente entente.

3.2 Des membres sans droit de vote peuvent être nommés au Comité de gestion conformément au paragraphe 6.2.2 de l'EDER.

3.3 (a) Le Comité de gestion aura pour fonction de superviser la planification et la coordination des programmes prévus par l'Annexe A, dont il est question à l'alinéa 2.2 (c). Tout désaccord sera tranché par les ministres dont la décision sera définitive. Cependant, le représentant fédéral ou provincial concerné sera l'autorité principale relative aux initiatives prises uniquement par le Canada ou le Nouveau-Brunswick, dont la réalisation ne nécessite l'approbation que du ministre approprié.

(b) Sous réserve de l'alinéa 3.3 (a), le Comité de gestion est chargé de la gestion globale de la présente entente, et particulièrement de ce qui suit:

(i) planifier et coordonner toutes les initiatives prises dans le cadre de la présente entente;

(ii) approuver toutes les procédures et tous les critères applicables à la réalisation des initiatives directement ou à frais partagés, découlant de la présente entente;

(iii) approuver le plan de travail annuel et les prévisions budgétaires visant les initiatives à réaliser, directement ou à frais partagés, pendant l'année financière subséquente;

(iv) approuver toute modification devant être apportée pendant l'année financière au plan de travail et au budget annuels approuvés par le Canada et le Nouveau-Brunswick;

(v) contrôler et réviser la mise en oeuvre de la présente entente afin d'assurer le respect des objectifs, des stratégies et des principes indiqués à l'Annexe B et à l'article 2 de la présente entente;

(vi) rendre compte annuellement aux ministres de l'avancement de la mise en oeuvre de la présente entente et présenter des recommandations s'y rapportant;

(vii) recommander aux ministres des amendements à apporter à la présente entente;

(viii) créer, à sa discrétion, des sous-comités pour lesquels il établira des lignes directives, visant à faciliter la mise en oeuvre et comprenant les représentants qu'il détermine; et

(ix) remplir toute autre fonction que les parties de la présente entente peuvent lui confier.

3.4 Le Canada et le Nouveau-Brunswick consentent à fournir au Comité de gestion tous les renseignements dont il peut avoir besoin pour exercer ses fonctions.

3.5 (a) Le Nouveau-Brunswick réalisera directement ou par l'entremise de mandataires ou d'entrepreneurs, selon les critères et les modalités approuvés par le Comité de gestion, les initiatives à frais directs telles qu'identifiées à l'Annexe A.

(b) Le Canada réalisera, directement ou par l'entremise de mandataires ou d'entrepreneurs, selon les critères et les modalités approuvés par le Comité de gestion, les initiatives à frais directs telles qu'identifiées à l'Annexe A.

(c) Le Nouveau-Brunswick sera responsable du programme d'exploitation, de l'élaboration des projets et de la réalisation, selon les critères et modalités approuvés par le Comité de gestion, de toutes les initiatives à frais partagés telles qu'identifiées à l'Annexe A.

(d) Le Nouveau-Brunswick sera responsable de l'exécution sur le terrain des travaux nécessaires à la réalisation du programme d'aménagement forestier sur les terres de la Couronne provinciale (programme III), suivant l'Annexe A. Le Nouveau-Brunswick fournira suffisamment de personnel, d'installations et de matériel de travail sur le terrain aux fins de la prescription, de la surveillance et de l'inspection des activités d'aménagement forestier menées dans le cadre du programme III.

(e) Le Canada est responsable des programmes à réalisation directe se rapportant aux travaux de terrain d'aménagement forestier sur les terres privées et les terres domaniales fédérales (programme I et II). Le Service canadien des forêts fournira suffisamment de personnel, d'installations et de matériel de travail sur le terrain aux fins de surveillance et de l'inspection des activités d'aménagement forestier menées dans le cadre des programmes I et II.

(f) Le Nouveau-Brunswick sera responsable de la liaison et de la coordination entre les organismes provinciaux qui administrent des initiatives prévues par la présente entente dont les activités influent sur la mise en oeuvre de cette entente.

(g) Le Service canadien des forêts sera responsable de la liaison et de la coordination entre les organismes fédéraux qui administrent des initiatives prévues par cette entente ou dont les activités influent sur la mise en oeuvre de l'entente.

ARTICLE 4: PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

4.1 Le Canada contribuera aux initiatives à frais partagés que vise l'Annexe A à condition que la procédure ci-après soit suivie pour les mettre en oeuvre:

(a) Sous réserve du paragraphe 3.3, les programmes et projets élaborés en vertu de la présente entente doivent être soumis à l'approbation du Comité de gestion ou à son délégué selon une manière et une présentation jugées acceptables par les deux parties. Les propositions doivent comprendre le nom du projet, ses objectifs et les rapports entre ces derniers et les objectifs du programme ainsi que les objectifs globaux de l'entente, une description du projet indiquant la façon dont il sera mis en oeuvre, la date d'achèvement prévue, le coût total et la part de ce coût que chaque partie doit assumer, les mouvements de trésorerie prévus par année, les critères d'évaluation du rendement qui seront utilisés, et tout autre renseignement dont les ministres peuvent avoir besoin.

(b) Le Nouveau-Brunswick consentira à présenter au fédéral, à la demande de ce dernier, des statistiques sur l'inventaire forestier et les changements subis par la forêt.

ARTICLE 5: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1 (a) La présente entente aura une durée de 5 ans, qui commencera le 1er avril 1984 et qui se terminera le 31 mars 1989.

(b) Les projets approuvés avant la date d'expiration de la présente entente pourront continuer à être réalisés jusqu'à leur achèvement mais le Canada n'acquittera aucune demande de paiement reçue après le 31 mars 1990.

5.2 (a) Le Canada couvrira tous les frais des activités découlant des programmes I et II et des parties des programmes III, IV, V et VI qui lui sont imparties, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

(b) Le Nouveau-Brunswick couvrira les frais des activités découlant des parties des programmes III, IV, V, VI qui lui sont imparties, tel qu'indiqué à l'Annexe A.

5.3 (a) Sous réserve du paragraphe 5.2, les frais admissibles des initiatives à financer en totalité ou en partage en vertu de la présente entente comprennent:

i) tous les frais raisonnablement et dûment engagés dans le cadre de tous les marchés conclus selon la présente entente avec toute personne, société ou organisme pour l'aquisition de matériel ou l'accomplissement de travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation d'un projet;

ii) les traitements bruts, la part de l'employeur des cotisations au Régime de pensions du Canada et au Régime d'assurance-chômage, et les frais de déplacement et de réinstallation raisonnables, selon les règlements provinciaux appropriés, des employées engagés pour des périodes déterminées aux fins expresses de réaliser les projets énumérés à l'Annexe A. Il est bien entendu et convenu que les traitements bruts et les dépenses relatives à tous les avantages réguliers des employés provinciaux permanents sont exclus.

iii) Dans les cas où les frais de services communs aux activités régulières du Nouveau-Brunswick et aux programmes et projets visés par l'Annexe A de la présente entente, tels que les frais d'hébergement dans des bâtiments appartenant à la province ainsi que les frais de téléphone, d'autres services publics et autres frais, ne peuvent pas être répartis proportionnellement entre les parties, le Nouveau-Brunswick consent à ce que ces frais ne soient pas admissibles au financement en vertu de la présente entente sauf si le Comité de gestion en décide autrement.

(b) Les frais que couvrira le Canada ne comprennent pas les frais associés à l'acquisition de terres ou d'intérêts relatifs aux terres ni les frais relatifs à des conditions d'acquisition.

5.4 (a) Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total que le Canada doit verser en vertu de la présente entente pour financer les programmes énumérés à l'Annexe A ne doit pas dépasser quarante-deux millions trois cent milles dollars (42 300 000 $), comme il est indiqué à l'Annexe A.

(b) Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, le montant total que le Nouveau-Brunswick doit verser en vertu de la présente entente pour financer les programmes énumérés à l'Annexe A ne doit pas dépasser un maximum de trente-cinq millions cent milles dollars (35 100 000 $), comme il est indiqué à l'Annexe A.

5.5 Sauf si les ministres en conviennent autrement, les frais admissibles dans le cadre de chaque programme seront restreints aux prévisions que comprend l'Annexe A.

5.6 Sous réserve du paragraphe 12.1, on peut apporter, par écrit des modifications aux projets et aux programmes prévus par l'Annexe A de l'entente au cours de toute année financière pourvu que le Comité de gestion les approuve et qu'elles ne changent pas le total des frais des programmes en question ni ne vont à l'encontre des objectifs de la présente entente.

5.7 Le Comité de gestion étudiera annuellement les fonds nécessaires à chacun des six programmes selon l'Annexe A de l'entente et, s'il lui semble que les frais engagés dans le cadre de tout programme ou projet dépasseront avant son achèvement les prévisions qui figurent à l'Annexe A, déterminera les circonstances qui ont contribué au dépassement des prévisions et rédigera un rapport et des recommandations qu'il présentera aux ministres pour leur indiquer les mesures projetées dans le cas où des rajustements s'imposent.

5.8 La prestation de fonds par le Canada et le Nouveau-Brunswick pour la mise en oeuvre de la présente entente est sujette à l'affectation par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick des fonds nécessaires pour chaque année où il doit y avoir prestation de fonds.

5.9 Tout avis donné par une partie à l'autre selon la présente entente peut être donné en personne ou transmis par courrier recommandé à l'adresse appropriée:

Dans le cas du Canada:

Directeur régional
Centre de recherches forestières des Maritimes
Ministère de l'Environnement
C.P. 4000
Fredericton (N.-B.) E3B 5P7

Dans le cas du Nouveau-Brunswick:

Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

ARTICLE 6: MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Les paiements par le Canada pour la réalisation de façon satisfaisante des initiatives à frais partagés prises selon la présente entente seront fondés sur des demandes vérifiées indiquant les frais admissibles engagés, portant une attestation par l'agent désigné du Nouveau-Brunswick et un certificat de vérification provinciale et présentés selon une manière et une forme que déterminera le ministre fédéral.

6.2 Afin de faciliter le financement provisoire, le Canada peut, à la demande du Nouveau-Brunswick, acquitter des demandes de paiement provisoires à l'égard de la part du Canada des frais engagés pour l'accomplissement de travaux selon l'attestation de l'agent désigné du Nouveau-Brunswick, selon une manière et une présentation que déterminera le ministre fédéral.

6.3 Le Nouveau-Brunswick rendra compte de chaque paiement provisoire en présentant au Canada, deux fois par année, soit le 30 septembre de l'année financière en cours et au plus tard le 30 juin de l'année financière suivante, un état financier détaillé des frais engagés, vérifié selon une manière et une présentation que déterminera le ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada en paiements provisoires et les montants exigibles par la province sera rectifié par le Canada et le Nouveau-Brunswick à la présentation de la demande de paiement suivante.

ARTICLE 7: MARCHÉS

7.1 (a) Les marchés de biens et de services conclus en vertu de la présente entente seront adjugés selon les modalités qu'approuvera le Comité de gestion, par suite d'un appel d'offres par annonce publique indiquant la participation financière des parties, à moins qu'il ne soit pas jugé pratique de procéder ainsi, au soumissionnaire compétent et responsable ayant présenté la soumission acceptable comportant le moins de frais.

(b) Tous les marchés de services professionnels conclus en vertu de la présente entente seront adjugés selon les modalités qu'approuvera le Comité de gestion.

(c) Le dépouillement des soumissions relatives à la présente entente se déroulera en public. Le Comité de gestion recevra des copies de chaque appel d'offres et un avis de la date et du lieu de dépouillement des soumissions suffisamment d'avance pour qu'un membre du Comité de gestion ou un représentant de ce dernier puisse assister à tous les dépouillements et participer à l'évaluation des soumissions.

(d) L'exécution de tous les marchés conclus en vertu de la présente entente sera supervisée par le Comité de gestion. Les rapports d'experts-conseils et les rapports découlant des marchés appartiendront aux ministres.

(e) Toutes les annonces d'adjudication de marchés visant des initiatives à frais partagés seront faites conjointement par le Canada et le Nouveau-Brunswick.

(f) Toute modification importante apportée aux marchés conclus en vertu de la présente entente devra être préalablement approuvée par le Comité de gestion.

7.2 Les ministres et tout membre du Comité de gestion peuvent inspecter les initiatives à frais partagés à tout moment raisonnable afin de vérifier des demandes de paiement et obtenir tout autre renseignement au sujet du projet dont les ministres peuvent avoir besoin.

ARTICLE 8: DOSSIER ET VÉRIFICATION

8.1 Chacune des parties tiendra des comptes et des dossiers détaillés et exacts sur les dépenses soldées à l'égard de toutes les initiatives prises en vertu de la présente entente. Les comptes et dossiers sur les initiatives à frais partagés seront disponibles pour fins d'inspection et de vérification par l'autre partie à tout moment jugé raisonnable. Tout écart entre les montants versés par le Canada et les montants exigibles du Canada que peut révéler une vérification sera rectifié dans la demande de paiement suivante.

ARTICLE 9: INFORMATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC

9.1 Le Canada et le Nouveau-Brunswick consentent à collaborer à l'établissement et à la mise en oeuvre de programmes d'information et d'éducation du public touchant la réalisation des initiatives prévues par la présente entente. Les parties se fonderont sur les principes selon lesquels tous les intéressés doivent être tenus au courant, les contributions des deux parties doivent être équitablement reconnues, et les deux parties doivent avoir une occasion équitable de participer.

9.2 Toute annonce publique relative aux initiatives prises à frais partagés en vertu de la présente entente et toute cérémonie officielle visant pareille initiative, s'il y a lieu, seront organisées de concert par les ministres.

9.3 L'utilisation des deux langues officielles sera obligatoire pour toute activité reliée à l'information du public.

ARTICLE 10: GÉNÉRALITÉS

10.1 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne peut prendre part à un marché, à une entente ou à une commission découlant de la présente entente ou en tirer quelque avantage. Pareillement, aucun agent fédéral ou provincial directement responsable de la réalisation d'une initiative en vertu de la présente entente ne peut prendre part à un marché, à une entente ou à une commission découlant de cette initiative ou en tirer quelque avantage.

10.2 Tout différend entre les parties sur tout point de droit ou de fait qui survient en raison de la présente entente sera réglé par la Cour fédérale du Canada.

10.3 Sauf en cas de force majeure, lorsqu'une partie est responsable de la mise en oeuvre d'une initiative, elle dégage l'autre partie, ses agents et ses mandataires de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation et demande de tiers découlant de quelque façon que ce soit de la mise en oeuvre de l'initiative en question, sauf si les réclamations ou demandes tiennent à la négligence de tout agent, employé ou mandataire de l'autre partie.

10.4 Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les initiatives réalisées en vertu de la présente entente à l'aide de fonds fédéraux:

(a) Le recrutement se fera par l'entremise des centres d'emploi du Canada à moins que le Comité de gestion estime que ce service ne puisse être utilisé de façon raisonnable.

(b) Toutes les activités seront conformes à la législation du Nouveau-Brunswick sur les droits de la personne, c'est-à-dire qu'en engageant les participants à la réalisation d'un projet on ne fera pas de discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge, l'état civil, l'origine nationale, la couleur, la religion ou l'affiliation politique. Il est entendu, cependant, que cela n'empêchera pas la prise de mesures spéciales destinés à profiter à des groupes défavorisés.

(c) Les Indiens de plein droit, visés par la Loi sur les Indiens, qui habitent des réserves indiennes que Sa Majesté garde pour l'utilisation et dans l'intérêt des Indiens seront admissibles à des emplois dans le cadre de tout projet qui découle de la présente entente.

(d) Si l'on estime que des initiatives réalisées en vertu de la présente entente ont un impact important sur les ressources humaines, le promoteur du projet doit présenter au Comité de gestion une stratégie acceptable de planification et de perfectionnement des ressources humaines avant de tirer avantage de la présente entente.

(e) Quant à l'application des normes sur la main-d'oeuvre, les parties conviennent que:

i) les taux de rémunération seront ceux qui sont en vigueur dans chaque catégorie de travaux, pourvu que le salaire minimum prévu par la législation provinciale soit garanti; et

ii) les conditions applicables à la main-d'oeuvre seront précisées sur tous les documents relatifs aux soumissions et affichées de manière à être bien visibles sur les lieux du travail.

(f) On emploiera des matériaux, des machines et du matériel canadien pour réaliser toutes les initiatives, dans la mesure où il y a disponibilité et que l'on respecte les principes d'efficience et d'économie.

ARTICLE 11: ÉVALUATION

11.1 Pendant la durée de la présente entente, et en aucune circonstance après le 30 septembre 1988, le Canada et le Nouveau-Brunswick réaliseront de concert une évaluation des programmes énumérés à l'Annexe A par rapport aux objectifs indiqués. Les lignes directrices de cette évaluation seront déterminées par le Comité de gestion et comprendront la préparation de recommandations de collaboration entre le Canada et le Nouveau-Brunswick en vue de la mise en valeur des forêts après l'expiration de la présente entente.

11.2 Un comité établit conformément au paragraphe 3.3(b)(viii) transmettra annuellement au Comité de gestion un rapport d'évaluation, dont la présentation sera déterminée par le Comité de gestion, sur les activités menées en vertu de l'entente. Le rapport annuel d'évaluation visera principalement à indiquer les progrès réalisés en vue des objectifs fixés (il doit être présenté au plus tard le 30 juillet de l'année financière suivante).

ARTICLE 12: AMENDEMENTS

12.1 La présente entente ainsi que les Annexes A et B peuvent être modifiées si les ministres y consentent par écrit. Chaque programme ajouté à l'Annexe A fera partie de la présente entente comme s'il en avait fait partie initialement. Il est expressément entendu et convenu, toutefois, que toute modification de l'alinéa 5.4(a) doit être approuvée par le Gouverneur en conseil et que toute modification de l'alinéa 5.4(b) doit être approuvée par le Lieutenant gouverneur en conseil.

ARTICLE 13: RECETTES

13.1 Si des recettes découlent d'initiatives menées en vertu de la présente entente, elles ne reviendront pas au Canada, mais seront défalquées des coûts totaux des initiatives dans le calcul des coûts à partager, à l'exception de:

(a) recettes découlant d'initiatives menées sur les terres de la Couronne fédérale; ces recettes seront remises au Receveur général; et

(b) recettes produites par la vente d'équipement ou de machinerie ayant été achetés dans le cadre d'initiatives découlant de la présente entente; les montants ainsi recouvrés seront considérés comme des recettes et seront partagés selon le même partage que le(s) paiement(s) fait(s) par les parties en cause au moment de l'achat.

ARTICLE 14: ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

14.1 Le Canada et le Nouveau-Brunswick partageront librement les renseignements sur tous les aspects des travaux réalisés en vertu de la présente entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée par le ministre de l'Environnement au nom du Canada, ainsi que par le premier ministre et le ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick, au nom de la province du Nouveau-Brunswick, à la date indiquée au début de la présente entente.

ANNEXE A REVISÉE
ENTENTE CANADA/NOUVEAU-BRUNSWICK
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT FORESTIER

(en milliers de dollars)

Nom du programme/projet	Coût fédéral prévu des programmes/projets		Coût provincial prévu des programmes/projets		Coût total prévu des programmes/projets		Coût total prévu des programmes de l'Entente
	Frais directs	Frais partagés	Frais directs	Frais partagés	Frais directs	Frais partagés	
1. Aménagement forestier - terres privées							
1.1 Grandes propriétés libres	2 500	-	-	-	2 500	-	
1.2.1 Boisés privés - résineux	9 500	-	-	-	9 500	-	
1.2.2 Boisés privés - feuillus	625	-	-	-	625	-	
Total du programme	12 625	-	-	-	12 625	-	12 625
2. Aménagement forestier - terres fédérales	500	-	-	-	500	-	500
3. Aménagement forestier - terres provinciales	-	24 800*	-	31 700*	-	56 500	56 500
4. Planification et perfectionnement de l'aménagement forestier							
4.1 Amélioration des arbres	-	650	-	350	-	1 000	
4.2 Classification des sites selon les sols	1 000	-	-	-	1 000	-	
4.3 Développement sylvicole des feuillus	-	750	-	450	-	1 200	
4.4 Planification de l'aménagement forestier et détermination des possibilités	500	300	-	200	500	500	
Total du programme	1 500	1 700	-	1 000	1 500	2 700	4 200
5. Mise en valeur des boisés privés							
5.1 Planification des boisés	-	46	-	154	-	200	
5.2 Diffusion des connaissances techniques/ formation et éducation	-	126	-	424	-	550	
5.3 Infrastructure	-	237	-	1 063	-	1 300	
5.4 Produits spécialisés	-	166	-	659	-	825	
Total du programme	-	575	-	2 300*	-	2 875	2 875
6. Information du public/éducation/évaluation							
6.1 Information/éducation	350	200	-	100	350	300	
6.2 Évaluation	50	-	-	-	50	-	
Total du programme	400	200	-	100	400	300	700
TOTAUX	15 025	27 275	-	35 100	15 025	62 375	77 400

...inistratifs associés au personnel fédéral et provincial ne sont pas compris dans ces montants.
... des dépenses furent effectuées au programme 3 (tant au niveau fédéral que provincial), et au projet 5.2
... en vigueur à l'époque.

ANNEXE B REVISÉE

A. Données de fond

Le secteur forestier du Nouveau-Brunswick

Le secteur forestier est depuis longtemps la pierre angulaire de l'économie provinciale. Il joue un rôle important dans l'économie de toutes les régions rurales et urbaines de la province. A deux exceptions près, ce secteur représente une composante essentielle du potentiel industriel de tous les importants centres urbains. Même pour ces deux exceptions, la foresterie vient au deuxième rang. Des 67 localités à industrie unique de la province, 33 dépendent entièrement de l'industrie forestière.

De toutes les provinces du Canada, le Nouveau-Brunswick détient le pourcentage le plus élevé de la superficie de territoire destinée à la production forestière. La province compte 6 millions d'hectares de terres forestières productives, soit 85% de sa superficie totale. Quarante-neuf pour cent de ces terres appartiennent à la Couronne dont 2% au fédéral tandis que l'autre 51% se partage entre les grandes propriétés industrielles (18%) et les petits boisés privés (33%). Environ 40% des terres forestières privées appartiennent aux usines de transformation. L'approvisionnement total en bois commercialisable se chiffre à 515 millions de mètres cubes, dont 65% de résineux et 35% de feuillus.

Cette ressource soutient la plus grande industrie de la province, soit l'industrie forestière. La valeur brute de la production de cette industrie dépasse le milliard de dollars et représente près du quart de toute la production de biens et 9% du produit intérieur brut de la province. Ses exportations comptent pour 39% de la totalité des exportations provinciales.

Le secteur forestier emploie directement plus de 16 000 travailleurs tandis que 20 000 autres personnes font partie d'autres industries ou services dépendant du secteur forestier ou des revenus qu'il procure. En tout et partout, ce secteur comporte directement ou indirectement un emploi sur sept dans l'économie du Nouveau-Brunswick, et fournit plus de 250 millions de dollars en salaires et traitements à ceux qui y travaillent directement.

Le secteur est composé de deux groupes majeurs: l'aménagement, la récolte et la livraison, ainsi que la transformation du bois, notamment la fabrication de meubles à partir de bois d'oeuvre, et de papier-journal à partir de bois à pâte.

La transformation de produits forestiers intervient pour plus des deux tiers des emplois de l'industrie forestière, pour un tiers des emplois du secteur manufacturier de la province et pour 40% de sa production.

Le groupe des industries papetières et connexes constitue le plus important secteur de transformation et emploie près de 60% des travailleurs dans le domaine de la transformation des produits forestiers, tout en contribuant 70% de la valeur de la production. Il existe dans la province, dix importantes usines de pâtes et papiers, employant plus de 5 500 travailleurs. Huit de ces usines produisent de la pâte de bois tandis que les deux autres produisent du papier-journal. L'industrie papetière utilise près de 80% des fibres de bois requises par les usines de transformation des produits primaires de la province, dont 84% viennent des résineux et 16% des feuillus. La production de pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick dépend presque entièrement des marchés internationaux (90% en valeur réelle). Les États-Unis d'une part ainsi que le Royaume-Uni et l'Europe Occidentale d'autre part se partagent respectivement 49% et 18% de la totalité des exportations.

Les scieries dominent le groupe des industries du bois. La province compte 99 scieries dont l'exploitation peut être jugée commerciale. Seules 47 de ces scieries ont une production normale dépassant 2 millions de pieds mesure de planche par année. De ces 47 scieries, 13 produisent 10 millions de pieds mesure de planche ou plus, 13 autres de 5 à 10 millions de pieds mesure de planche, 13 autres encore de 3 à 5 millions de pieds mesure de planche et les 8 dernières, de 2 à 3 millions de pieds mesure de planche. Près des deux-tiers de la capacité de production des scieries de la province appartiennent à l'industrie des pâtes et papiers et constituent une exploitation intégrée. Les 8 usines ayant une capacité dépassant 25 millions de pieds mesure de planche par année appartiennent à l'industrie papetière. Les industries du bois consomment 40% de la totalité du bois rond livré au secteur de la transformation mais utilisent seulement 20% de la totalité des fibres utilisées par l'industrie forestière. Près d'un tiers de la production du groupe des industries du bois est vendu sur les marchés internationaux, tandis que près de la moitié du bois d'oeuvre est exportée. Bien que les États-Unis soient toujours un important marché pour nos exportations, leur part a fléchi en-dessous de 40% tandis que celle du Royaume-Uni a atteint 36%.

Au cours des années 1970, l'industrie a connu une expansion considérable. La valeur de la production, les emplois, les exportations et l'utilisation du bois ont augmenté dans l'ensemble.

Dans le groupe des industries papetières et connexes, la valeur des expéditions a augmenté de 42%, alors que la valeur ajoutée et les exportations ont augmenté de 63% en valeur réelle. La croissance des emplois a été faible. Six usines de pâte ont récemment entrepris ou terminé d'importants programmes de modernisation totalisant un investissement de 750 millions de dollars. Les investissements ont été consacrés plus particulièrement à des installations de dépollution, aux économies d'énergie, au remplacement du pétrole, à l'augmentation de la productivité et, dans plusieurs cas, à une légère expansion.

Dans les industries du bois, la valeur des expéditions a augmenté de 63%, la valeur ajoutée, de 58% et les exportations, de 125% en valeur réelle. La production du bois a inversé sa tendance à la baisse de la fin des années soixante et a atteint pour la première fois, en 1980, 473 millions de pieds mesure de planche. Le volume de production a augmenté de près d'un tiers au cours de la décennie. Malgré la diminution constante du nombre de scieries et la hausse du chômage, les investissements importants de l'industrie, particulièrement dans les scieries du secteur des pâtes et papiers, ont entraîné d'importantes expansions des plus grandes scieries. Ceci a comporté une augmentation de la productivité et de l'utilisation des fibres de bois. L'expansion du groupe des industries du bois, particulièrement dans le domaine des emplois et de la valeur ajoutée, est surtout attribuable à l'expansion de la production de bardeaux et de contre-plaqués et à l'addition d'une usine de panneaux gaufrés.

Dans le secteur de l'exploitation forestière, le volume de production (la récolte) a augmenté de 25% au cours de la décennie. En 1980, la récolte industrielle de bois a atteint 9,3 millions de mètres cubes. Les importantes augmentations de productivité n'ont toutefois entraîné qu'une légère augmentation des emplois.

En somme, le Nouveau-Brunswick comprend 2,8 pour cent des terres forestières productives du Canada et 2,6 pour cent du volume de bois commercialisable. Toutefois, malgré la faiblesse de ces proportions, la province intervient pour 5,4 pour cent de la récolte nationale. L'utilisation relativement intensive des ressources forestières, soit

deux fois la moyenne nationale (2,27 fois la moyenne nationale dans le cas des résineux), indique pourquoi l'expansion future de l'industrie forestière dépend beaucoup de la disponibilité des ressources ligneuses. La gestion à venir de ces ressources est l'objet de la présente entente.

Principaux facteurs de mise en valeur des ressources

Les forêts actuelles sont caractérisées par de vastes peuplements de résineux, mûrs ou surannés. Cela est attribuable à l'importante infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette survenue entre 1910 et 1920, qui ravagea de grandes régions boisées partout dans la province. Ces zones se sont subséquemment régénérées et ont atteint un état mature ou suranné à 55 ans ou plus. On estime que 55 pour cent de la forêt de résineux est dans cet état. Cette forêt est extrêmement susceptible aux ravages de la tordeuse et a atteint un âge où sa croissance est presque terminée.

La seconde plus grande zone boisée (environ 30 pour cent) de résineux est très jeune, c'est-à-dire âgée de moins de 25 ans. Cette forêt s'est régénérée après une augmentation des activités de récolte industrielle au cours des 30 dernières années. Il faudra attendre encore 25 ans avant de la récolter.

Entre ces deux importants groupes d'âge de peuplements de résineux, il y a une petite proportion (environ 15 pour cent) de forêt immature. Cette forêt a poussé après les récoltes des années 1930 et 1940. Puisqu'à cette époque, la demande industrielle de bois était plus faible que celle d'aujourd'hui, la superficie de forêt immature est petite. C'est ce groupe d'âge qui constitue le volume maximum de croissance de la forêt et détermine en grande partie sa productivité.

Ces conditions forestières compliquent et rendent dispendieux les types d'aménagement forestier à choisir. Idéalement, si nous voulons augmenter dans l'ensemble la productivité forestière et minimiser les problèmes de protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les vastes peuplements matures et surannés devraient être récoltés rapidement. Cependant, cette solution n'est ni pratique ni souhaitable car elle comporte des récoltes excédant de beaucoup la demande industrielle existante. Une fois le bois de ce groupe d'âge épuisé, on serait obligé de réduire énormément la récolte. Ce type de fluctuations des niveaux de récolte aurait un effet dévastateur sur l'industrie qui requiert un approvisionnement à long terme stable pour justifier les importants investissements consacrés aux installations de transformation. De plus, une telle approche d'aménagement créerait à nouveau les mêmes situations d'âges qu'aujourd'hui dans 60 à 70 ans puisque les vastes superficies récoltées au cours de la prochaine décennie auraient alors encore une fois atteint la maturité.

Essentiellement, l'objectif d'aménagement est de fournir un niveau de récolte qui peut être soutenu dans l'avenir et peut équilibrer la distribution des classes d'âges à cette fin. Il faut effectuer une récolte de la forêt mature et surannée à une cadence suffisamment basse pour donner aux jeunes peuplements et aux zones ayant subi des traitement sylvicoles le temps d'atteindre l'âge de la récolte. Une partie de la forêt présentement à maturité devra être conservée encore 30 ou 35 ans afin d'assurer une récolte soutenue. Cette approche exige une planification judicieuse de la récolte afin que les peuplements plus âgés et moins vigoureux soient récoltés en premier lieu. Elle exige également un programme de protection efficace contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, afin de

prévenir des pertes prématurées dans cette forêt plus âgée.

Si l'on répond aux conditions de planification et de protection des récoltes dans tous les boisés et que les boisés privés subissent le maximum d'exploitation pouvant être soutenu, la récolte maximale annuelle durable de résineux pour l'approvisionnement de l'industrie de transformation du Nouveau-Brunswick sera la suivante:

Provenance:	Millions de mètres cubes
Terres de la Couronne	2,75
Grandes propriétés libres	0,91
Petits boisés privés	1,42
Totalité d'épinettes, de sapins baumiers et de pins gris	5,08
Autres résineux	0,28
TOTAL DE RÉSINEUX	5,36

Des traitements sylvicoles tels que la plantation et l'éclaircie des jeunes peuplements naturels peuvent accélérer l'accroissement des jeunes forêts et réduire le temps nécessaire aux superficies récoltées ou à de jeunes peuplements naturels pour atteindre l'âge de la récolte. La réalisation de ces traitements permet d'accélérer la récolte des forêts mûres parce qu'elles seront remplacées plus rapidement. Cela permet une augmentation de la coupe admissible. Cependant, selon la structure d'âge de la forêt, il y a un maximum d'efforts sylvicoles pouvant être fait afin d'augmenter immédiatement la coupe admissible. Au delà de ce maximum, les efforts sylvicoles n'entraîneront aucune augmentation immédiate de cette dernière; il faudra attendre que les superficies traitées atteignent la maturité, soit environ 40 ans.

Voici les superficies maximales dont le traitement sylvicole peut comporter une augmentation de la récolte de résineux et les cubages de récolte correspondants:

	Maximum de sylviculture (hectares)	Récolte en millions de mètres cubes
Terres de la Couronne	15 500	3 85
Grandes propriétés libres	5 400	1 35
Petits boisés privés	7 300	1 68
Total d'épinettes, de sapins baumiers, de pins gris	28 200	6 88
Autres résineux	-	0 28
Total de résineux	28 200	7 16

En ajoutant les résultats anticipés des traitements de 28 200 hectares de forêt par année aux hypothèses précédentes concernant la protection, la planification et la disponibilité des récoltes, la récolte soutenue de résineux du Nouveau-Brunswick peut être portée de 5,36 à 7,16 millions de mètre cubes.

Si les conditions de marché des produits de toutes les usines de transformation étaient favorables, ces usines auraient besoin de 8,77 millions de mètres cubes de bois débité. Cependant, les besoins annuels moyens au cours d'une période de plusieurs années ne seraient que de 7,89 millions de mètres cubes (90 pour cent de ceux d'une bonne année). Puisque le Nouveau-Brunswick a toujours été un importateur de résineux, on suppose que les besoins de l'industrie peuvent être réduits par l'obtention de 850 000 mètres cubes de bois ou de fibres des régions voisines. Cela donnerait lieu à une demande annuelle moyenne de résineux des forêts du Nouveau-Brunswick de 7,05 millions de mètres cubes.

Il en découle que pour répondre de façon durable aux besoins industriels en résineux au Nouveau-Brunswick on doit effectuer des traitements sylvicoles sur 28 200 hectares par année et importer 850 000 mètre cubes de bois de résineux. Si les importations actuelles son maintenues et que les traitements sylvicoles en question ne sont pas effectués, il y aura une pénurie d'environ 24 pour cent ou 1,69 million de mètres cubes, ou bien une récolte que les forêts de résineux du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas soutenir.

D'autre part, les ressources en feuillus du Nouveau-Brunswick dépassent généralement les besoins. Les besoins annuels totaux de l'industrie et des utilisateurs de bois de chauffage sont d'environ 2,3 millions de mètres cubes. Une fois qu'on a répondu à ces besoins, il y a un excédent annuel durable de 400 000 mètres cubes de bois de feuillus. Cela masque toutefois certaines questions d'aménagement. Les approvisionnements en billes de sciage de fort diamètre des espèces de feuillus propres au placage de qualité comme les approvisionnements en résineux correspondants, sont à la baisse. Le matériel sur pied de ces feuillus a diminué de 27 pour cent depuis dix ans. L'excédent se compose de feuillus de faible qualité se prêtant à la fabrication de produits à base de fibres. Il se manifeste principalement dans le nord-ouest et le sud-est de la province, soit des seules régions qui n'ont pas d'usine de transformation de feuillus en produits à base de fibres. Dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, la demande de bois de chauffage et la demande de l'industrie de transformation crèent des pénuries locales.

Efforts actuels d'aménagement forestier

Au début des années 1970, la province a pris conscience des problèmes éventuels d'approvisionnement, particulièrement en résineux. Ces problèmes représentaient une priorité importante nécessitant l'élaboration de politiques d'aménagement forestier. Des mesures s'imposaient dans plusieurs domaines:

1) de meilleures données sur les forêts et de meilleures techniques analytiques pour mesurer les sources d'approvisionnement et prévoir leur état avec le temps, pour planifier la récolte annuelle et le programme de protection, et pour prévoir l'effet des divers degrés d'activités sylvicoles;

2) une meilleure planification et un meilleur contrôle des emplacements des types de peuplements et des moments de récolte annuelle. Tous les arbres à récolter au cours des quarante prochaines années se trouvent actuellement dans les forêts. Pour obtenir la récolte annuelle admissible maximum et minimiser les coûts de protection, il faut planifier soigneusement la sélection des peuplements à récolter;

3) une répartition ou allocation plus équitable et plus efficace des ressources en vue d'assurer la pleine utilisation, par l'industrie, d'approvisionnements limités;

4) des programmes de protection plus efficaces en particulier contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

5) d'importants programmes sylvicoles; et

6) dans une moindre mesure, un meilleur accès aux ressources.

Chacun de ces besoins a fait l'objet d'importants changements de politique et de programmes.

Il a été reconnu que pour bien envisager les divers problèmes relatifs à l'approvisionnement en bois d'oeuvre il faudrait créer une nouvelle organisation ou une nouvelle politique forestière. Ceci a mené à l'adoption de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne. Cette loi répond à chacun de ces problèmes.

En vertu de la nouvelle loi, les ressources en bois d'oeuvre de la Couronne ont donné lieu à une nouvelle allocation à chacune des scieries, selon les besoins individuels tant du point de vue du volume que du type de produits (bois de sciage ou bois à pâte). Lors de l'identification des besoins individuels à partir des terres de la Couronne, il était tenu pour acquis que chaque scierie disposait du volume maximum pouvant provenir des terres privées. Ce n'est qu'en dernier ressort que le bois d'oeuvre de la Couronne devait faire la différence. Un système fut mis en place pour surveiller ce processus et le mettre en vigueur sur une base annuelle. Le but poursuivi était d'assurer l'utilisation maximum des ressources forestières des entreprises et du bois d'oeuvre tiré des boisés privés. Le bois d'oeuvre de la Couronne était alloué de façon à ce que chaque scierie achète ou récolte d'abord le plus grand volume de bois possible de ses propres terres lorsqu'elle voudrait satisfaire ses besoins maximums. La nouvelle politique visait à mettre en place le système le plus efficace d'allocation et de répartition des produits forestiers exploités pour l'ensemble de la province.

La nouvelle politique exige également que l'ordonnancement de la récolte et la sélection des peuplements à exploiter soient planifiés sur une période de vingt-cinq ans dans le cadre d'un plan d'exploitation forestière approuvé. Chaque titulaire de permis doit préparer un plan de récolte à partir des besoins en bois de ses propres installations en plus de celles de ses titulaires de sous-permis dans le cadre du plan d'exploitation forestière de la région allouée. Ces plans sont approuvés par la province et deviennent partie intégrante des engagements contractuels entre les titulaires de permis et la province.

Le nouveau système établit des normes fondamentales en termes d'utilisation, de travaux sylvicoles et de productivité forestière que le titulaire de permis doit suivre. Toutefois, ce dernier jouit du maximum de liberté, en ce qui concerne la planification et l'intégration de l'ensemble des travaux d'exploitation effectués en vertu du permis, quant au respect ou au dépassement de ces normes. Le système vise à encourager les titulaires de permis à maximiser d'une manière soutenue la productivité et le rendement de la région visée par leur permis ainsi que leurs propres terres privés. La loi délègue au titulaire de permis la responsabilité de planifier et d'effectuer le programme de gestion nécessaire. On exige, pour la première fois, que l'industrie forestière, principale utilisatrice du bois, procède à une planification à long terme des besoins industriels et des ressources. La nouvelle politique groupe les quatres principales

fonctions de l'exploitation forestière - la planification de la récolte, son allocation aux divers utilisateurs, les travaux sylvicoles et la protection - dans un plan intégré de mise en application.

Au Nouveau-Brunswick, la protection des forêts consiste principalement à lutter contre les insectes, en particulier la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La lutte a commencé à titre expérimental en 1952. Depuis 1970, le programme de protection touche annuellement de 1,4 à 3,9 millions d'hectares. Le coût de ce programme est élevé et il a subi une hausse rapide depuis le milieu des années 1970, passant de moins de 1,25$ l'hectare, en moyenne, au début des années 1970 à plus de R$ l'hectare en 1983. La protection contre la tordeuse en 1983 a coûté au gouvernement provincial 11 millions de dollars et à l'industrie environ 2,5 millions de dollars.

En outre, les dépenses annuelles moyennes effectuées par la province et les principaux participants à l'industrie forestière pour l'étude de techniques, de stratégies et de matériel de protection pouvant être employés s'élèvent à plus de 500 000 dollars. Grâce à de meilleures données sur la forêt et aux meilleures techniques analytiques, d'importantes améliorations ont permis d'identifier les meilleurs peuplements améliorant ainsi l'efficacité du programme de protection et le coefficient coût-rendement. La protection contre les incendies coûte en moyenne 2,0 millions de dollars par année à la province.

La croissance des activités sylvicoles offre l'exemple le plus spectaculaire illustrant les efforts réalisés en matière d'exploitation forestière. Le programme de plantation sur les terres de la Couronne est passé de moins de 1 200 hectares par année au début des années 70 à plus de 10 300 hectares en 1983. La province a aménagé des pépinières d'une capacité de production de 33 millions de semis par année en vue de leur plantation sur les terres de la Couronne et sur les petits boisés privés. Les travaux d'éclaircie et d'espacement des jeunes peuplements naturels sur les terres de la Couronne ont également progressé rapidement de nuls qu'ils étaient au début des années 70 à un peu plus de 2 600 hectares en 1983.

Les travaux sylvicoles ont également augmenté sur les terres privées. L'industrie a aménagé ses propres pépinières pour une capacité totale de près de 24 millions de plants par année. En 1982, sur les terres de la Couronne et les terres privées, il y a eu plantation sur 19 000 hectares et 5 000 hectares de peuplements naturels on été nettoyés et espacés en vue d'augmenter la croissance des résineux.

Les principaux changements de politique et l'expansion des activités d'aménagement forestier intensif ont été facilités par les ententes fédérales-provinciales sur les forêts qui ont été conclues en vertu de l'Entente-cadre de développement Canada/Nouveau-Brunswick et auxquelles sont venus se greffer différents programmes fédéraux-provinciaux de création d'emplois à court terme au cours des neuf dernières années. Ces ententes et programmes ont comporté une forte proportion des fonds nécessaires à l'amélioration de la base de données forestières et des techniques de planification de l'aménagement forestier, à la mise à l'essai de systèmes de rechange pour la répartition du bois des terres de la Couronne, à l'expansion de la sylviculture et à l'amélioration des chemins d'accès.

La première entente auxiliaire sur les forêts a été signée en 1974 et est demeurée en vigueur six ans. Grâce à des dépenses d'environ 61 millions de dollars, elle a constitué la base des principaux changements de l'aménagement forestier du Nouveau-Brunswick et de l'adoption d'un programme d'aménagement plus intensif par la suite. Les principales réalisations comprenaient l'établissement de l'infrastructure et le lancement d'un grand programme sylvicole de plantation et de l'amélioration des peuplements, l'amélioration de l'information et des données nécessaires au raffinement de la planification de l'aménagement forestier, la construction de chemins d'accès aux forêts sur les terres de la Couronne, l'accélération des travaux de recherche et de développement en vue de l'amélioration de la protection contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de la mise au point de nouvelles méthodes de protection, la mise en valeur des petits boisés privés par l'expansion du service provincial de renseignements forestiers et la prestation d'une aide financière pour la construction de chemins, l'amélioration des peuplements, la délimitation des boisés, le reboisement et la production d'arbres de Noël, la création d'associations de propriétaires de boisés et de bureaux de commercialisation, et l'établissement de programmes de formation des travailleurs forestiers.

La deuxième entente auxiliaire sur les forêts qui est entrée en vigueur le 1er avril 1980, a expiré le 31 mars 1984 et comportait l'affectation d'un total de 37,5 millions de dollars à la mise en valeur des forêts.

Continuant sur la lancée de la première entente, la deuxième entente avait pour objectif principal l'augmentation des approvisionnements en résineux tant sur les terres de la Couronne que sur les terres privées grâce à des activités de reboisement et d'amélioration des peuplements. On a poursuivi les efforts à long terme d'amélioration des arbres et des techniques de reboisement, de mise à l'essai de méthodes de fertilisation forestière, l'amélioration des techniques de planification de l'aménagement forestier et de mise à l'essai de nouvelles techniques de récolte dans des régions sensibles du point de vue environnemental.

Le second objectif principal de l'entente consistait à créer des possibilités de revenu et d'emploi pour les propriétaires de boisés privés. Cet objectif a été réalisé grâce à une aide à la production d'arbres de Noël et de sucre d'érable, à la construction de chemins d'accès, à l'aménagement forestier par l'entremise d'associations et d'offices de commercialisation, à la diffusion des connaissances techniques et à l'augmentation des compétences. On estime que plus de 2 000 propriétaires ont fait effectuer des travaux sur leurs terres au cours des deux dernières années financières.

On a achevé une évaluation de la mise en oeuvre de l'entente. Le rapport qui en découle indique que 90 pour cent de la superficie prévue a subi des traitements sylvicoles. De plus, le rapport indique que même si l'entente n'a pas supprimé entièrement la pénurie de résineux, qu'elle n'était d'ailleurs pas destinée à neutraliser, elle a ramené la pénurie à des proportions que peuvent compenser les compétences actuelles dans le cadre, on l'espère, d'une autre entente.

En 1978, il était reconnu que les besoins de création d'emplois à court terme pourraient être partiellement comblés par la réalisation de certains projets forestiers. Il en résulta un programme fédéral-provincial de quatre ans d'une valeur de 12 millions de dollars entrant en vigueur en 1978. Cette entente avait un double

objectif, soit la création d'emplois et la mise en valeur des forêts. Des projets exigeant une forte main-d'oeuvre, comme l'espacement des peuplements naturels, le nettoyage des plantations futures, ainsi que le déboisement de l'emprise des routes et des lignes de démarcation, furent alors entrepris. Ces projets touchaient également les terres de la Couronne et les terres privées (principalement les petits boisés). Près de 200 années-personnes de travail furent créées annuellement en vertu de cette entente qui se termina le 31 mars 1982.

Les plus récents programmes de création d'emplois tels que le programme d'assurance-chômage (article 38) ont servi à l'exploitation forestière sur toutes les propriétés au cours des deux dernières années. Les projets réalisés sont semblables à ceux réalisés dans le cadre du programme d'emplois forestiers. Les activités de création d'emplois ont été le complément des travaux fondamentaux accomplis en vertu des ententes auxiliaires.

B. Stratégie

Un des principaux objectifs de la stratégie économique de la province consiste à garantir le maintien de la viabilité de l'industrie forestière et la poursuite de son expansion afin qu'elle constitue une source stable d'emplois et de revenus pour les habitants de la province. Si l'on adopte un mode d'aménagement forestier passif, non seulement les ressources forestières diminueront mais aussi l'industrie sera obligée de conclure des marchés qui comporteront une réduction importante des revenus et des emplois.

L'importance des ressources forestières, tant dans l'immédiat que dans l'avenir, pour l'économie de la province est reconnue dans l'Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur le développement économique et régional, qui a pour objectif stratégique:

> "d'assurer l'apport maximum des ressources du secteur primaire au développement économique provincial."

De plus, il est reconnu dans cette entente que la contribution éventuelle du secteur primaire au développement économique exige que les efforts visent notamment à un approvisionnement en bois de qualité requis par l'industrie forestière.

La province a tracé une ligne de conduite stratégique à long terme en matière de mise en valeur des ressources forestières. La stratégie et les programmes adoptés dans la présente entente cadrent avec cette ligne de conduite et visent les activités d'aménagement forestier auxquelles elle donne la priorité.

L'activité la plus cruciale est l'augmentation des approvisionnements en bois, et particulièrement en bois de résineux. Les sections précédentes ont indiqué que les besoins annuels moyens actuels en résineux du Nouveau-Brunswick sont de 7,05 millions de mètres cubes. Si la récolte est réglementée rigoureusement, les efforts de protection contre la tordeuse des bourgeons sont poursuivis, et tout le bois prêt à être coupé sur les tenures de tout genre est récolté, les forêts ne pourront supporter qu'une récolte annuelle de 5,36 millions de mètres cubes. Le manque de 1,69 millions de mètres cubes comporterait la fermeture de deux usines de pâte d'importance moyenne ou une diminution de près de la moitié de la capacité totale de sciage de la province.

La mesure dans laquelle les approvisionnements en résineux peuvent être augmentés est restreinte par des facteurs physiques, par le coût et par l'insuffisance des connaissances scientifiques et techniques. Un autre facteur important est le temps nécessaire pour qu'une activité précise influe sur les approvisionnements.

Voici différentes possibilités d'augmentation des approvisionnements:

(1) traitements sylvicoles visant à augmenter le taux d'accroissement des forêts de résineux grâce à des activités de reboisement et d'amélioration des jeunes peuplements naturels;

(2) augmentation de l'efficacité du programme de protection contre la tordeuse des bourgeons. Si ce n'était pas du problème que pose la tordeuse, les efforts d'aménagement nécessaires à l'augmentation des approvisionnements en résineux seraient de beaucoup inférieurs. Si la tordeuse ne ravageait pas les forêts de résineux de la province, les approvisionnements en résineux pourraient être augmentés de 20 pour cent. Cependant, vu les techniques disponibles, les contraintes environnementales et les coûts en cause, on ne peut miser sur des augmentations majeures de l'efficacité du programme de protection à court terme ou à moyen terme;

(3) intensification de la récolte pour obtenir davantage de fibre de bois de résineux par hectare de récolte. L'augmentation pourrait atteindre de 5 à 10 pour cent avec le temps; et

(4) exploitation des résineux dans les régions qui ne font pas l'objet d'une récolte à l'heure actuelle en raison de contraintes environnementales. On pourrait soumettre une partie de ces régions à une récolte, grâce à du matériel et à des systèmes de récolte appropriés, sans compromettre les normes environnementales. L'exploitation partielle de ces régions pourrait permettre une augmentation d'approvisionnement de 5 pour cent.

Il y a lieu de poursuivre toutes ces possibilités. Cependant, l'augmentation immédiate des approvisionnements doit être effectuée grâce aux traitements sylvicoles. C'est pourquoi la présente entente donne la priorité à l'augmentation des approvisionnements de résineux pour répondre aux besoins actuelles de l'industrie et réaliser la récolte soutenue maximale immédiate de résineux. A cette fin, outre la protection ainsi que la réglementation et la planification des récoltes, un important programme de sylviculture, prévoyant le reboisement de régions insuffisamment pourvues par la régénération naturelle et les améliorations nécessaires à l'accélération de l'accroissement des jeunes peuplements naturels, doit être réalisé.

Voici l'ampleur de l'effort sylvicole prévu par la présente entente pour assurer des approvisionnements durables en résineux répondant aux besoins actuels de l'industrie:

	Superficie annuelle	Augmentation de récolte
Terres de la Couronne	15 500ha	1,10 million de mètres cubes
Grandes propriétés libres	5 000ha	0,40 million de mètres cubes
Petits boisés privés	4 000ha	0,20 million de mètres cubes
	24 500ha	1,70 million de mètres cubes

Aux fins de la présente entente, on suppose que l'industrie, sur les grandes propriétés libres, continuera d'assurer à ses frais, la plantation d'au moins 5 000 hectares par année. L'entente encoura-

gera le traitement de 900 hectares supplémentaires, qui comportera une augmentation de 170 000 mètres cubes de la récolte soutenue une fois que les arbres traités auront atteint la maturité.

La structure des classes d'âge des résineux des boisés privés est différente. Ces boisés comprennent une moindre proportion de résineux mûrs et surannés et une plus forte proportion d'arbres immatures que les terres de la Couronne et les grandes propriétés libres. Cela fait que les incidences immédiates de la sylviculture dans les petits boisés privés sur la récolte soutenue ne seront que d'environ la moitié de celles que subiront les autres boisés. De plus, cela explique en partie pourquoi on peut augmenter de 75 pour cent la récolte soutenue en ne traitant que 55 pour cent de la superficie maximum. L'entente ne prévoit le traitement que de 55 pour cent, soit 4 000 hectares, des résineux qu'il est théoriquement possible d'assujettir à la sylviculture sur les boisés en question. On prévoit que l'objectif de 4 000 hectares sera atteint pendant la dernière année visée par l'entente par suite d'efforts échelonnés.

On entretiendra les plantations des terres de la Couronne, dans le cadre des efforts de sylviculture des résineux, afin de s'assurer que ces plantations puissent pousser sans subir la concurrence d'essences indésirées et atteindre les volumes visés.

L'adoption d'une telle stratégie sylvicole, jumelée à la réglementation de la récolte et à des efforts de protection, portera la récolte annuelle soutenue de résineux à 7,06 millions de mètres cubes, ce qui suffit à répondre aux besoins industriels actuels.

La réalisation des possibilités d'aménagement forestier à long terme et l'appui du programme sylvicole à long terme exigent un programme de recherche et de développement. On poursuivra l'augmentation de l'efficacité et de la rentabilité de divers programmes d'aménagement, particulièrement en matière de sylviculture et de planification de l'aménagement, grâce à la production de semis génétiquement supérieurs, à l'établissement d'un guide de classification des sites applicable sur le terrain, à la mise au point de techniques sylvicoles de rechange et à l'amélioration des modèles de planification d'aménagement et des systèmes d'information de données. A plus long terme, il importera d'établir des possibilités de traitements sylvicoles pour les feuillus. A cette fin, on projette des travaux restreints de sylviculture des feuillus dans le cadre de l'entente. On mettra l'accent sur la solution des problèmes de pénurie régionale de bois de feuillus et de peuplements de feuillus de qualité propres à la production de billes de sciage.

Les boisés privés, dont plus de 30 000 lots n'ont pas été aménagés ou mis en valeur de façon intensive, constituent une importante proportion des approvisionnements. Leurs propriétaires fournissent 25 pour cent des approvisionnements soutenus annuels. Or, ils n'ont pas les connaissances techniques ni les ressources financières nécessaires pour réaliser l'aménagement nécessaire. C'est pourquoi il faut leur apporter non seulement une aide sylvicole mais aussi l'aide fondamentale suivante si l'on veut qu'ils contribuent à la solution des problèmes d'approvisionnement en bois de la province:

i) aide à l'établissement d'une infrastructure des boisés, et notamment de chemins et de plans d'aménagement;

ii) aide pour acquérir et mettre à l'essai des machines qui conviennent le mieux à l'aménagement intensif de petits boisés;

iii) formation et éducation des propriétaires et travailleurs de boisés en matière d'activités sylvicoles et d'autres activités

d'aménagement; et

iv) aide grâce à diverses techniques sylvicoles en vue d'améliorer la productivité des boisés et diversifier la production. Ces activités s'appliqueraient à toutes les essences et à tous les types de couvert et s'ajouteraient au programme de sylviculture des résineux.

Outre l'aménagement des propriétés privées pour la production de bois d'industrie, on peut aider les propriétaires de boisés à réaliser des possibilités d'emploi et de revenu grâce à la production d'arbres de Noël et de dérivés des produits de l'érable, par les moyens suivants:

i) aider les producteurs d'arbres de Noël à commercialiser des arbres classés de qualité; et

ii) aider les producteurs des produits de l'érable à augmenter leur production grâce à l'achat de matériel moderne et à l'amélioration par la sylviculture des érablières pour la production de sève.

C Programmes

La stratégie que prévoit l'entente doit être réalisée grâce à six grands programmes visant à atteindre les trois objectifs indiqués à l'alinéa 2.2 (b) de l'entente.

Les programmes de I à III inclusivement visent à réduire l'insuffisance actuelle des approvisionnements soutenus en résineux par diverses activités sylvicoles. Chacun d'entre eux s'adresse à un groupe distinct de propriétaires fonciers. Leur objectif global est le suivant:

encourager et appuyer immédiatement l'aménagement forestier visant à porter les approvisionnements soutenus actuels en résineux à une moyenne de 7,2 millions de mètres cubes (m^3) par année afin d'assurer le maintien de la viabilité et de la compétitivité actuelles de l'industrie du bois.

Le programme IV est un programme de soutien destiné à améliorer l'efficacité à long terme de l'aménagement forestier de toutes les propriétés forestières grâce à bon nombre d'activités de mise en valeur et d'études visant les possibilités d'aménagement, l'amélioration des techniques et la mise au point de systèmes opérationnels. Voici l'objectif global du programme:

réaliser des travaux et des études pour augmenter les connaissances sur lesquelles fonder la planification et la réalisation de l'aménagement de manière à atteindre le plus efficacement possible les objectifs des programmes d'aménagement forestier intensif.

Le programme V appui les activités de sylviculture menées dans le cadre du programme I sur les boisés privés, grâce à la réalisation d'activités d'aménagement afin d'augmenter la productivité des boisés et de favoriser la production de produits spécialisés. Voici l'objectif global de ce programme:

améliorer l'aménagement des boisés privés grâce à une aide financière pour les activités de mise en valeur des boisés autres que celles qui ont directement trait à l'augmentation des approvisionnements en résineux et augmenter les possibilités de revenu et d'emploi que comportent les produits spécialisés de qualité.

Voici la description des programmes que vise l'entente:

Programme I - Aménagement forestier - terres privées

Objectif

Augmenter les approvisionnements soutenus en bois du Nouveau-Brunswick de 600 000 m^3 par année afin de répondre aux besoins en matières ligneuses de l'industrie provinciale actuelle de la transformation du bois, par des pratiques sylvicoles rentables.

Description

Il s'agit d'un programme d'exploitation comportant des activités sylvicoles qui visent principalement une augmentation immédiate des approvisionnements soutenus en résineux grâce au renouvellement forestier et à l'amélioration des peuplements sur les terres privées. Ces activités sont en sus des besoins de l'industrie de traiter 5 000 hectares annuellement à leur propre frais afin de rentabiliser au maximum l'effet de la coupe annuelle permissible. Ceci représente grossièrement une contribution de 400 000 m^3 par année.

Les stations à scarifier ou à récupérer pour fin de plantation seront choisies selon la mesure dans laquelle elles s'y prêtent; on n'améliorera que les peuplements dont cela fera augmenter l'accroissement et diminuer le temps nécessaire pour qu'ils deviennent commercialisables.

Le programme est divisé en deux selon la grandeur de la propriété privée. Les propriétés de plus de 4 000 hectares appartiennent à la catégorie des grandes propriétés libres et appartiennent généralement au secteur de l'industrie alors que les propriétés de moindre superficie appartiennent à la catégorie des boisés privés.

1.1 Grandes propriétés libres - On estime que le reboisement et l'amélioration de peuplement sur 4 400 hectares, répartis sur une période de cinq ans, permettra d'augmenter l'approvisionnement soutenu en bois dans l'avenir, de 170 000 m^3 annuellement. Pour ce qui a trait aux propriétaires d'industries, ces travaux devront être additionnels à ceux qu'ils leur incombent annuellement à leurs propres frais. De plus, l'enlèvement de feuillus résiduels sera entrepris sur 4000 hectares et réparti sur une période de cinq ans. A l'heure actuelle, le nombre des propriétaires qui procèdent à un aménagement forestier intensif est insuffisant. Le programme vise à encourager les propriétaires à pratiquer davantage pareil aménagement. A cette fin, le propriétaire qui intensifiera ses efforts d'aménagement forestier recevra une proportion d'aide financière grandissante, selon un barème que fixera annuellement le Comité de gestion.

1.2.1 Boisés privés - résineux - Outre les frais de réalisation du projet, on prévoit que 14 300 hectares de peuplements de résineux seront traités pendant la période des 5 années visée. On s'attend à ce que cela comporte une augmentation immédiate des approvisionnements soutenus jusqu'à 200 000 m^3 par année. Selon les constatations qui figurent au récent rapport du Nouveau-Brunswick sur les ressources des boisés privés, il faut faire tous les efforts possibles pour améliorer la qualité des ressources des petits boisés privés, augmentant ainsi les possibilités de revenus que constituent les boisés de la province.

1.2.2 Boisés privés - feuillus - Une aide est prévue pour des activités sylvicoles sur environ 1200 hectares de peuplements feuillus au cours des cinq prochaines années afin d'améliorer le potentiel de production des boisés et d'en diversifier la production.

Le paiement des activités d'aménagement forestier sera fondé sur un barème selon lequel de 85 à 90 pour cent des frais des activités seront acquittés. Les 10 ou 15 pour cent des frais qui restent seront payés par le propriétaire foncier, ce qui devrait assurer un engagement de sa part à l'égard du travail accompli.

Programme II - Aménagement forestier - terres fédérales

Objectif

(a) Soumettre à des traitements sylvicoles environ 500 hectares de terres fédérales de la Couronne pendant la durée de l'entente, par des pratiques d'aménagement forestier économiquement efficientes.

(b) Accomplir des travaux de planification, d'amélioration des infrastructures et de mise en valeur générale, selon les besoins.

Description

Aucun programme de ce genre n'a fait l'objet d'ententes forestières antérieures avec le Nouveau-Brunswick. Le programme vise à améliorer les terres de la province qui appartiennent au gouvernement fédéral (2 pour cent). Outre le renouvellement forestier et l'amélioration des peuplements, on mènera, sur une base limitée des activités telles que l'établissement de plans d'aménagement, la construction de chemins d'accès, la mise en valeur d'érablières et la production d'arbres de Noël.

Programme III - Aménagement forestier - terres provinciales

Objectif

Augmenter les approvisionnements soutenus en bois de résineux des terres de la Couronne de 1.1 million de m^3 par année afin de répondre aux besoins actuels de l'industrie provinciale de transformation du bois, par des pratiques efficaces d'aménagement forestier.

Description

Il s'agira de mener le même niveau d'activités sylvicoles en rapport avec les résineux des terres provinciales de la Couronne que sous l'entente précédente. Au cours de la période de cinq ans visée, on réalisera des activités de renouvellement forestier et d'amélioration des peuplements sur environ 77 500 hectares ainsi que des activités de coupe de feuillus résiduels sur 4 900 hectares. Les sites à scarifier, à récupérer et à planter seront choisis selon la mesure dans laquelle elles se prêtent à ces activités. On ne choisira pour fin d'amélioration que les peuplements dont les activités de débroussaillage et d'espacement feront augmenter l'accroissement et diminuer le temps nécessaire pour qu'ils deviennent commercialisables. Les gouvernements rembourseront aux titulaires de permis, selon un barème établi, leurs coûts d'aménagement.

Les activités sylvicoles relatives aux résineux comprennent aussi, la protection des plantations sur les terres de la Couronne contre la végétation concurrente qui pourrait entraver la croissance de celles-ci de sorte qu'on pourra atteindre les objectifs de croissance fixés. Le programme couvrira aussi les frais de production de semis dans les trois pépinières provinciales.

Programme VI - Information du public/éducation/évaluation

Objectifs

Sensibiliser le public à l'importance des ressources forestières au Nouveau-Brunswick, aux problèmes et aux possibilités du secteur forestier, aux rôles respectifs du fédéral et de la province, aux avantages de l'aménagement forestier intensif et aux meilleures méthodes possibles d'aménagement forestier.

Évaluer les programmes que vise l'entente.

6.1 Information/éducation du public

Il s'agit d'un projet englobant diverses activités telles que la préparation de brochures, d'affiches, de films et de montages de diapositives ainsi que la diffusion d'articles dans la presse et la tenue de séminaires sur le terrain afin de sensibiliser le public.

6.2 Évaluation

Il s'agit d'un projet visant à faciliter l'évaluation des programmes et des activités que prévoit l'entente grâce à un plan de contrôle et d'évaluation. Ces critères d'évaluation applicables à chacun de ces programmes seront établis. Des évaluations provisoires seront effectuées pour déterminer les progrès réalisés en vue des objectifs établis.